



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMÈRI DE TIZI-OUZOU

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE  
GESTION

DÉPARTEMENT DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

## *Mémoire de fin d'études*

*En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Économiques*

**Spécialité : Économie Monétaire et bancaire**

**THEME :**

*La gestion des risques des crédits bancaires*

*Cas : Crédit d'investissement au sein de l'Agence BADR  
OUADHIAS n°582*

***Présenté par :***

- ABBAS Kouceila
- 
- NAIT AMARA Thiziri

***Encadré par :***

- Mr ABIDI Mohammed

***Membre du jury:***

- |                                 |     |       |
|---------------------------------|-----|-------|
| - Président : M. ACHIR Mohamed  | MCB | UMMTO |
| - Promoteur : Mr ABIDI Mohamed  | MCB | UMMTO |
| - Examineur : Mr GHEDDACHE Lyes | MCA | UMMTO |
| -                               |     |       |

**Promotion : 2021/2022**

## *Remerciements*

*On remercie Dieu le tout puissant de nous avoir donnée la santé et la volonté d'entamer et de terminer ce mémoire.*

*Tout d'abord, ce travail ne serait pas aussi riche et n'aurait pas avoir le jour sans l'aide et l'encadrement de Mr ABIDI Mohamed, on le remercie pour la qualité de son encadrement exceptionnel, pour sa rigueur et sa disponibilité durant notre préparation de ce mémoire.*

*On remercie aussi le directeur de l'agence BADR Mr MAHMOUDI Abderrahmane à Ouadhia qui nous à accueilli, ainsi Mr TERZI et Monsieur AMMOUR pour leur aide durant notre stage pratique et leur soutien moral et leur encouragements.*

*Nos remerciements s'adresse également à tout nos professeurs pour leur générosités et à la grande patience dont ils ont se faire preuve malgré leurs charges académiques et professionnelles.*

## *Dédicaces*

*On a le plaisir de dédier ce travail à :*

- *Nous chères parents tout d'abord qui n'ont jamais cessé de nous encourager et nous conseiller ;*
- *Au corps enseignants qui nous a donné une très bonne formation pendant notre cursus universitaire, on dédier aussi ce travail à nous frères et sœurs et à toute la famille pour la quelle on exprime notre amour et notre respect le plus dévoué.*
- *A tout les amis et camarades de notre promotion en générale, puisse ce travail vous exprimes nos souhaits de succès, et nos sincères sentiments envers vous.*
- *Toutes les personnes qui nous a aidé et contribué à la réalisation de ce travail.*

*ABBAS Koceila & NAIT AMLARA Thiziri*

## *Liste des abréviations*

**BADR** : Banque de l' Agriculture et du Développement Rural.

**CSF** : Conseil de Stabilité Financière.

**HQLA** : Actifs Liquides de Haute Qualité

**FMI** : Fond Monétaire International.

**FSF** : Le Forum de Stabilité Financière

**FSOC** : Fed et le Financial Stability Oversight Committee .

**LCR** : **Liquidity Coverage Ratio.**

**NSFR** : *Net stable funding ratio*

**SIFI** : Systemically Important Financial Institutions.

**SPA** : Société Par Action.

# *Liste des tableaux*

<b>Tableau n° 01 : Organes de surveillance des risques.....</b>	<b>48</b>
<b>Tableau n°02 : Limites de risques mises à jour au 30/06/N.....</b>	<b>49</b>
<b>Tableau n°03 : Les grands axes de la réglementation de Bâle III. ....</b>	<b>54</b>

# *Liste des figures*

<b>Figure n°01 : Représente la fonction de la banque. ....</b>	<b>5</b>
<b>Figure n°02 : Finance directe et finance indirecte. ....</b>	<b>11</b>
<b>Figure n° *03 : Représente le financement direct : les marchés financiers .....</b>	<b>12</b>
<b>Figure n°04 : Financement indirect : les intermédiaires financiers. ....</b>	<b>30</b>
<b>Figure n°05 : Représente les étapes de la maîtrise de risque. ....</b>	<b>38</b>
<b>Figure n°06 :La méthode Loss Distribution Approach (LDA). ....</b>	<b>47</b>
<b>Figure °07 : Les réformes Bale II.....</b>	<b>66</b>

# *Sommaire*

Introduction générale.....	01
----------------------------	----

## **Chapitre I**

### **Notion de base sur les crédits et les différents risques**

Introduction du chapitre. ....	04
Section 1 : Généralité sur les crédits bancaires.....	04
Section 2 : Les risques inhérents à l'activité bancaire. ....	14
Section 3 : Identifier et évaluer le risque de crédit.....	23
Conclusion du chapitre.....	26

## **Chapitre II**

### **La gestion du risque du crédit et la réglementation prudentielle**

Introduction du chapitre. ....	29
Section 1 : Les modalités de maîtrise des risques.....	30
Section 2 : Les méthodes de gestion du risque de crédit .....	35
Section 3 : La réglementation prudentielle en Algérie.....	41
Conclusion du chapitre.....	59

## **Chapitre III : Traitement et gestion d'un dossier du crédit**

### **d'investissement au sein de « l'agence BADR Ouadhias n°582 ».**

Introduction au chapitre.....	60
Section 1 : Présentation de la banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR ».....	61
Section 2 : Constitution et étude du dossier de crédit d'investissement.....	67
Section 3 : La prévention contre le risque de crédit .....	71
Conclusion.....	74
Conclusion générale .....	76

# *Introduction générale*

## *Introduction générale*

Les banques présentent un rôle fondamental par la mise en rapport offreur et demandeur des capitaux. Malgré que ce rôle ait connu plusieurs évolutions, l'activité bancaire reste toujours à la base de tous mécanismes financiers.

De ce fait, la place centrale occupée par les banques dans l'économie et le danger de les voir en difficulté ne peuvent laisser insensibles les pouvoirs publics.

Conformément à leur métier d'intermédiation financière, les banques algériennes, comme toutes les autres banques, sont exposées dans le cadre de leur activité à divers risques : risque de crédit, risque de marché et les risques opérationnels.

L'existence de crédit permet également la réalisation de commerce sans argent, on utilise à la place des instruments de crédit qui peuvent être des effets de commerce, des traites, des mandats des chèques ou des bons.....

Outre, le crédit bancaire est toujours présent comme ayant pour caractéristique principale de s'adresser aux entreprises. Ces dernières produisent et achètent par le biais de ce qu'on connaît sous le vocable de crédit d'exploitation et le crédit d'investissement, les particulières étaient pour leurs parts, réticent à s'endetter.

Donc, afin de développer le crédit d'investissement en Algérie qui manque d'une gestion efficace, les banques se doivent tout d'abord le maîtriser, ceci ne peut se concrétiser qu'en utilisant les différents méthodes de gestion existants pour minimiser les risques.

Une réglementation prudentielle et un contrôle efficaces sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements financiers en général et des banques en particulier, et pour maintenir la stabilité financière. Cette réglementation est fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du Ratio Mc Donough établi à Bâle II.

- ***Donc, Comment s'effectue le financement bancaire de l'investissement par la BADR/Banque notamment celui destiné aux particuliers quel est l'impact prévu sur la gestion des risques des crédits bancaire ?***

La réponse à cette problématique implique les réponses aux questions suivantes :

- Quel est le rôle de la banque dans l'économie,
- Quels sont les types de risques à l'investissement ?
- Quels sont les garanties du crédit d'investissement ?
- Comment s'effectue l'étude d'un dossier du crédit d'investissement au sein de la l'agence BADR?

A cette fin, nous allons présenter dans le premier chapitre « notion de base sur les crédits et les différents risques » et dans le deuxième second chapitre « la gestion du risque du crédit et la réglementation prudentielle », ensuite, dans le troisième chapitre, nous allons présenté la partie la pratique « traitement et gestion d'un dossier du crédit d'investissement au sein de l'agence BADR 582 » de Ouadhias, wilaya de Tizi-Ouzou

# **Chapitre I**

**Notion de base sur les crédits et les  
différents risques**

**Introduction du chapitre.**

Les banques algériennes, comme toutes les autres banques, conformément à leurs métiers sont exposées dans le cadre de leur activité à divers risques: risque de crédit, risque de marché, les risques opérationnels et le risque de liquidité.

Ce chapitre est réparti en deux sections dans la première section nous allons présenter les généralités sur les crédits bancaires. et, dans la deuxième section les risques inhérents à l'activité bancaire.

**Section 1 : Généralités sur les crédits bancaires.**

La banque joue un rôle primordial dans la collecte des ressources qu'elle emploie en opérations de crédits et de placement. Et, son intervention est indispensable pour permettre la création, le développement ou tout simplement le fonctionnement de l'exploitation de l'entreprise.

**1-1- L'environnement bancaire**

Les banques sont considérées comme des acteurs essentiels dans le fonctionnement de l'économie. Elles interviennent pour soulager le budget des entreprises et des particuliers, en les aidant à financer leurs activités.

**1-1-1- Définition de la banque.**

La banque est une institution financière habilitée à recevoir des dépôts à vue du public et à effectuer toutes opérations de banque. Elle agit en tant qu'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux. Elle reçoit des dépôts, accorde des crédits, règle les ordres de paiement à des titres, soit par chèque, soit par transfert électronique. Elle propose de nombreux autres services : conseil, service d'assurance, service de gestion et de portefeuille.<sup>1</sup>

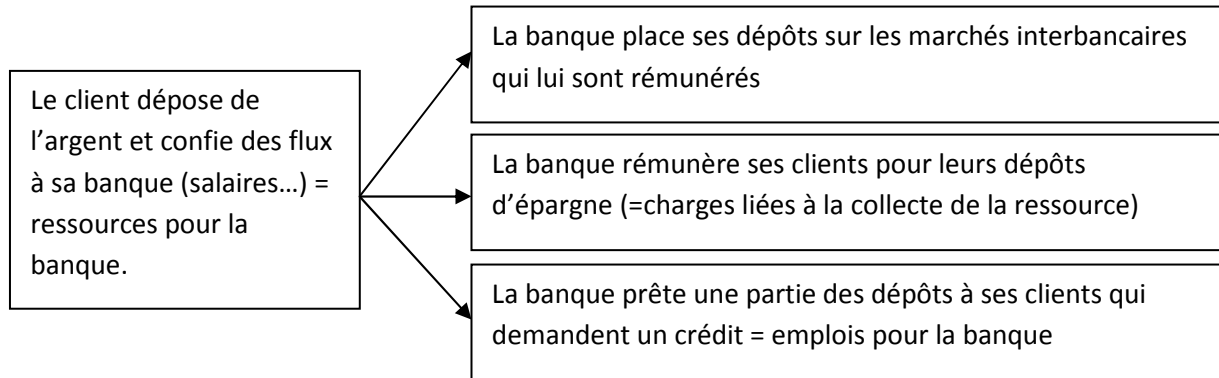
La banque est une entreprise ou une institution financière située au cœur de l'activité économique. Elle est l'interlocuteur de sa clientèle, particulièrement les entreprises et les pouvoirs publics, elle a un statut juridique, une organisation et une stratégie. Comme elle crée de la monnaie, elle gère les moyens de paiement et la distribution des crédits.

---

<sup>1</sup> PEYRARD J et PEYRARD M., « Dictionnaire de finance », VUIBERT, 2<sup>ème</sup> édition, 2001, p 25.

Une banque est un commerce d'argent dans sa fonction, collecter des fonds et les redistribuer, le schéma au dessous représente les fonctionnalités d'une banque.<sup>1</sup>

**Figure n°01 : Représente la fonction de la banque.**



Source : Philippe Monnier ; Sandrine Mahiier-Lefrançois, «Les techniques bancaires : Pratiques, application corrigées », Edition DUNOD, Paris, 2008, p30

Une banque est un commerce de services, ses fonctions est de rendre des services à la clientèle.

La banque prend des commissions sur ces services qui peuvent se définir comme des cotisations et prélèvements divers facturés aux clients en contrepartie de services rendus.

Certaines commissions sont récurrentes (cotisation mensuelle pour l'adhésion à un package...) et d'autres non (frais de dossier pour un prêt immobilier...).

Les commissions sont principalement prélevées sur :

- L'épargne financière (frais de gestion, frais d'entrée...);
- Le crédit (frais de dossier, pénalités pour remboursement anticipé du client...);
- Les conventions de compte (package...);
- Les services (opérations de change, frais de débit non autorisé...);
- L'assurance ;

<sup>1</sup> Philippe Monnier ; Sandrine Mahiier-Lefrançois, «Les techniques bancaires : Pratiques, application corrigées », Edition DUNOD, Paris, 2008, p30

- Les voyages, les alarmes... lorsque ces produits sont commercialisés en agence ;
- La monétique (utilisation des distributeurs automatiques de billets et guichets automatiques bancaires, location des terminaux de paiement pour le marché des professionnels...).

**1-1-2- Le crédit bancaire :**

Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants de financement des entreprises en particulier et de l'économie en général.

**1-2- L'activité bancaire.**

L'activité bancaire s'exerce dans un contexte d'uniformisation des pratiques et des règles, la réglementation de l'activité courante d'un établissement de crédit traite des multiples aspects du fonctionnement d'une banque, elle est présentée de façon détaillée dans le code monétaire et financier<sup>1</sup>.

La protection des déposants et de l'importance du système bancaire est nécessaire dans le financement de l'économie. Et, pour exercer l'activité de banque ou d'établissement financiers, la profession est soumise à l'obtention préalable d'un agrément, c'est-à-dire que l'autorisant exerce une activité bancaire délivrée par les autorités de tutelle.

**1-3- Le rôle de la banque dans l'économie.**

La banque est un intermédiaire financier qui est au cœur des systèmes de paiement et du financement des agents économiques. A l'occasion de ces financements, la banque crée de la monnaie. Ces deux spécificités (gestion de moyens de paiement et création monétaire) distinguent les banques des autres intermédiaires financiers.<sup>2</sup>

Les banques sont considérées comme des acteurs essentiels qui jouent un bon fonctionnement dans l'économie. Elles interviennent pour soulager le budget des

---

<sup>1</sup> SYLVIE DE COUSSERGUES, "Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie", Edition DUNOD 2007, p48

<sup>2</sup> IGUERGAZIZ Wassila, « Evolution de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien », Thèse Doctorat en Sciences Economiques, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2019, p27.

entreprises et des particuliers, en les aidants à financer. La banque est une institution financière habilitée à recevoir des dépôts à vue du public et à effectuer toutes opérations de banque. Elle agit en tant qu'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux. Elle reçoit des dépôts, accorde des crédits, règle les ordres de paiement à des titres, soit par chèque, soit par transfert électronique. Elle propose de nombreux autres services : conseil, service d'assurance, service de gestion et de portefeuille.<sup>1</sup>

Les banques ont pour rôle principal d'être l'intermédiaire agréé entre les détenteurs de capitaux et ceux qui en demandent. Cette intermédiation se concrétise par la mise en place d'un crédit, qui assure à la fois la stabilité et la croissance économique en soutenant les particuliers et les entreprises.

Les définitions ci-dessus nous permettent d'illustrer les multiples services offerts par les banques. Cependant elle précise bien le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de capitaux et les personnes qui ont besoin de fonds.<sup>2</sup>

### **1-3-1- Les crédits bancaires aux particuliers.**

#### **1-3-1-1- Le crédit à la consommation.**

Le crédit à la consommation, accordé par des établissements bancaires sert à financer les achats de biens et services par les particuliers, notamment les grosses dépenses et les biens durables (automobile, équipement de la maison).

Dans les sociétés modernes de type tertiaire, ces outils à la disposition des ménages sont très utiles pour soutenir l'Économie nationale, donc l'emploi.<sup>3</sup>

#### **1-3-1-2- Le crédit immobilier.**

Le crédit immobilier est un financement par emprunt destiné à couvrir tout ou partie d'un achat immobilier, d'une opération de construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant.

---

<sup>1</sup> PEYRARD J et PEYRARD M., « Dictionnaire de finance », VUIBERT, 2<sup>ème</sup> édition, 2001, p 25.

<sup>2</sup> OUAKED Lydia, OUAZAR Safia, Essai d'analyse des déterminants de l'efficacité bancaire, cas des banques Algériennes, Mémoire Mastre en Science Commerciale, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2017, p9

<sup>3</sup> OUAKED Lydia, OUAZAR Safia, Op.cit, pp9-10.

- Prêt épargne logement
- Prêt habitat.
- Ouverture de crédit immobilier généralement hypothécaire. <sup>1</sup>

**1-3-1-3- Le crédit-bail aux particuliers.**

Le crédit-bail ou leasing est un contrat par lequel une des parties (le leaseur), s'engage à fournir à l'autre partie la jouissance d'un bien meuble corporel à un prix déterminé, que cette dernière s'engage à payer périodiquement. Ce type de crédit contient une option d'achat en fin de contrat. (Exemple : la location d'une voiture avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat)

**1-3-2- Les crédits bancaires aux entreprises.**

**1-3-2-1- Le crédit d'exploitation :** Les crédits d'exploitation sont des crédits:

- A court terme (quelques mois maximum) ;
- Accordés habituellement par des banques ou des fournisseurs Aux entreprises;
- Permettant de financer des actifs circulants dits aussi valeurs d'exploitation (stocks, travaux en cours. créances sur clients ...) non couverts par le fonds de roulement :

**1-3-2-2- Le crédit d'investissement.**

Un crédit d'investissement a généralement la forme d'un prêt d'équipement accordé généralement par un établissement de crédit.

- Prêt d'équipement.
- Ligne de crédit d'investissement avec droit de tirage.

**1-3-2-3- Le crédit-bail.**

Le crédit-bail est un crédit permettant l'acquisition d'un bien en échange de redevances et avec option d'un droit de propriété à l'échéance on a :

- Crédit-bail d'équipement :
- Crédit-bail immobilier.

---

<sup>1</sup> OUKED Lydia, OUAZAR Safia, Op.cit, pp9-10.

#### **1-3-2-4- Le crédit syndiqué.**

Un crédit syndiqué est un crédit fourni par une association de plusieurs établissements financiers, réunis dans un syndicat bancaire pour financer un projet donné ou une entreprise donnée.

#### **1-3-3- La gestion des moyens de paiement.**

La loi définit la banque comme étant : « Toute personne morale qui exerce à titre de profession habituelle les opérations de banque à savoir, la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ». <sup>1</sup>

Cependant, l'établissement financier ne peut exercer que deux de ces trois fonctions qui sont l'octroi du crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et leurs gestions. <sup>2</sup>

##### **1-3-3-1- Réception des fonds du public.**

Sont considérés comme fonds reçus du public, les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer.

##### **1-3-3-2- Octroi de crédit.**

Constitue une opération de crédit pour l'application de la présente loi tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment les crédits bail. <sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> PHILIPPE MONNIER ; SANDRINE MAHIER-LEFRANÇOIS, «Les techniques bancaires : Pratiques, application corrigées », Edition DUNOD, Paris, 2008, pp30-31

<sup>2</sup> KHERCHI HANYA, L'évolution du système bancaire algérien sous les nouvelles règles prudentielles internationales, Enseignant chercheur, chargé de cours à l'INSPS.

<sup>3</sup> Idem.

**1-3-3-3- Les moyens de paiement.**

Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Les banques et établissements financiers peuvent, en outre, effectuer les opérations connexes à leurs activités telles que:

- ✓ Les opérations de change ;
- ✓ Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- ✓ Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- ✓ Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- ✓ Le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions.

**1-3-4- Financement et l'intermédiaire financier.**

L'intermédiation financière est "L'opération qui consiste à mettre en contact des agents non financiers ayant une capacité de financement appelés prêteurs avec d'autres agents non financiers ayant un besoin de financement appelés emprunteurs, afin de réaliser l'équilibre épargne-investissement. Ceci par le biais d'un organisme appelé intermédiaire financier qui a pour fonction de recueillir des fonds des agents à excédent de ressources et les transforment auprès des agents à déficit de financement."<sup>1</sup>

Cette approche considérée théorique, met en évidence selon Sylvie De Coussergues<sup>2</sup> deux modalités de distribution des fonds, en l'occurrence la finance directe et la finance indirecte.

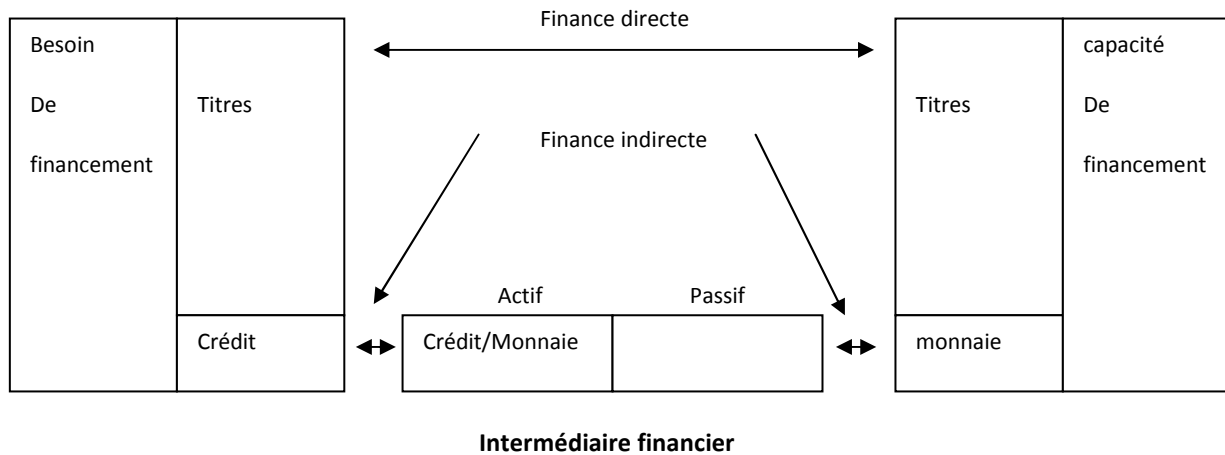
---

<sup>1</sup> Amal BENHASSEN, "L'impact de la libéralisation financière sur l'intermédiaire bancaire", université de Sfax, Ecole Supérieure de Commerce, 2006, p5.

<sup>2</sup> SYLVIE DE COUSSERGUES, GESTION DE LA BANQUE DU DIAGNOSTIC A LA STRATEGIE, Edition : DUNOD, Paris, 2007, p9.

Nous tenterons à travers le schéma ci-après d'expliquer les deux modalités précitées, grâce auxquelles les agents à capacité de financement mettent leur excédent de revenu à la disposition des agents à besoin de financement.

**Figure n°02 : Finance directe et finance indirecte.**

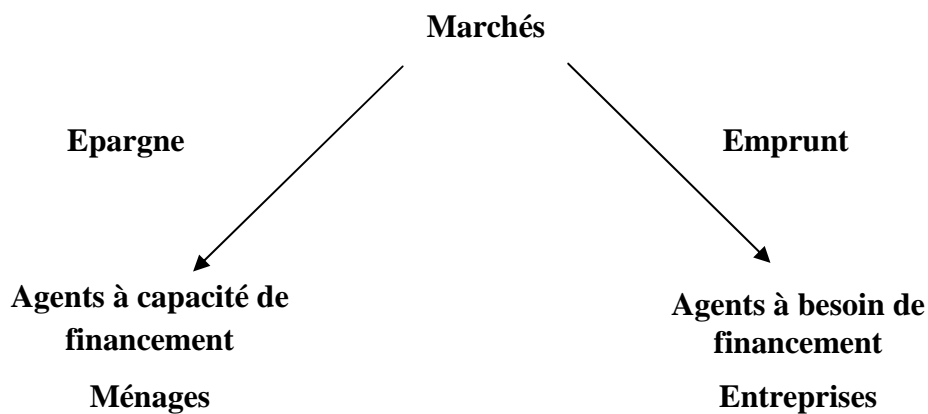


*Source: Sylvie de Coussergues, "GESTION DE LA BANQUE DU DIAGNOSTIC ALA STRATEGIE", Edition DUNOD 2007), p9.*

**1-3-4-1- La finance directe:**

On désigne par finance directe le mécanisme par lequel un agent à besoin de financement s'adresse directement à un agent à capacité de financement sans l'intervention d'un intermédiaire financier (banque ou établissement financier). Le marché de capitaux permet la finance directe, où les agents à besoin de financement émettent des titres, en général des actions et obligations; que les agents à capacité de financement acquièrent.

En d'autres termes, les agents à capacité de financement prennent le titre de prêteurs et les agents à besoin de financement quant à eux prennent le titre d'emprunteurs. La finance directe est aussi appelée les marchés financiers.

**Figure n° 03 : Représente le financement direct : les marchés financiers**

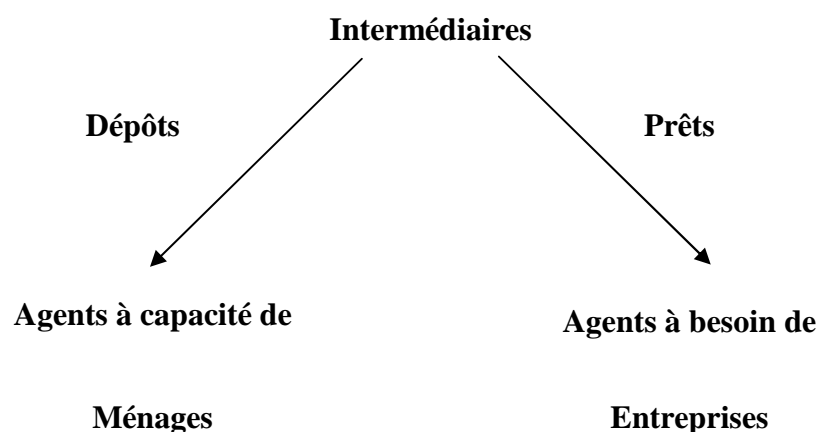
*Source : Amélie Charles, Stéphanie Maurice et Etienne Redor, « Le financement des entreprises »,  
Édition Economica, 2<sup>ème</sup> édition, p9.*

#### 1-3-4-2- La finance indirecte :

On désigne par finance indirecte le mécanisme par lequel un intermédiaire financier vient s'entremettre entre agents à besoin et à capacité de financement.

Cette intermédiaire banque ou établissement financier emprunte l'épargne des agents à capacité de financement par le biais de contrat de dépôt, puis il les met à la disposition des agents à besoin de financement sous forme de contrat de crédit.

La finance indirecte est également appelée finance intermédiée.

**Figure n°04 : Financement indirect : les intermédiaires financiers.**

*Source : Amélie Charles, Stéphanie Maurice et Etienne Redor, « Le financement des entreprises »,  
Édition Economica, 2<sup>ème</sup> édition, p8.*

#### **1-4- Opérations de banques :<sup>1</sup>**

En matière d'opérations bancaires, la réglementation bancaire cite les opérations de bases ou principales et les opérations connexes.

##### **1-4-1- Les opérations de base.**

Elles se résument aux opérations suivantes :<sup>2</sup>

- La collecte auprès de tiers, des fonds en dépôts, quelles qu'en soient la durée et la forme ;
- Accorder des crédits, quelles qu'en soient la durée et la forme ;
- La mise et la gestion des moyens de paiements.

Les banques sont seules habilitées à effectuer à titre de profession habituelles ces opérations.<sup>3</sup>

Les établissements financiers se limitent uniquement à l'octroi de crédits<sup>4</sup>. Mais, par dérogation aux dispositions concernant les souscriptions, les banques et les établissements financiers peuvent recueillir du public des fonds destinés à être placés en participations auprès d'une entreprise sous formes d'actions, certificats d'investissement, parts de sociétés,<sup>5</sup>...

Le monopole bancaire en matière de collecte de fonds du public peut également faire l'objet d'une dérogation accordée en faveur des entités mutualistes. La coopérative d'épargne et de crédit, institution financière à but non lucratif, peut dans le cadre de ses activités recevoir de ses membres des fonds<sup>6</sup>.

##### **1-4-2- Les opérations connexes.**

De part, les opérations de base, la réglementation bancaire définit une autre catégorie d'opérations, dite, les opérations connexes. Elles se résument aux opérations suivantes<sup>7</sup> :

---

<sup>1</sup> Arroudj Halim, Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010, thèse doctorat en science commerciales, université d'Oran 2, 2014.

<sup>2</sup> Article 66 de l'ordonnance bancaire 03-11 modifiée et complétée

<sup>3</sup> Article 70 de l'ordonnance bancaire 03-11 modifiée et complétée

<sup>4</sup> Article 71 de l'ordonnance bancaire 03-11 modifiée et complétée

<sup>5</sup> Article 73 de l'ordonnance bancaire 03-11 modifiée et complétée

<sup>6</sup> Article 5 de la loi N° 07-01

<sup>7</sup> Article 72 de l'ordonnance bancaire 03-11 modifiée et complétée

1. Les opérations de change,
2. Les opérations sur or, métaux précieux et pièces,
3. Les placements, les souscriptions, les achats, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier,
4. Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine,
5. Le conseil, la gestion et l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière.

## **Section 2 : Les risques inhérents à l'activité bancaire.**

Le risque de crédit est le risque spécifiquement existant en économie et en finance qui sont liés aux mouvements de marché. Il existe des multiples risques, ce dernier affectant le système bancaire. On a essayé dans cette section de donner dans le premier lieu les risques principaux et en suite on va essayer de présenter le processus de gestion des risques bancaire dans le point suit.

### **2-1- Les différents risques bancaires.**

Toute opération de crédit fait naître un risque, où le débiteur n'honore pas ses engagements, l'existence de ses risques perturbent sévèrement l'économie et affecte la rentabilité qu'il espère de ses opérations de crédit et l'expose potentiellement à de graves difficultés dans le cas de non remboursement de contrepartie.

#### **2-1-1- Le risque de crédit.**

Selon Georges PETIT-DUTAILLIS, le crédit est défini comme ainsi: «faire crédit c'est faire confiance; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent vous sera restitué dans certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et de danger couru, danger de perte partielle ou total que comporte la nature même de ce service».<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> George PETIT-DUTAILLIS, Le risque du crédit bancaire, Editions Ripert, 1971, p25.

Le risque de crédit est défini comme étant selon Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, «la possibilité de survenance d'un évènement ayant des conséquences négatives. Il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice».<sup>1</sup>

Le risque de crédit est celui d'encourir des pertes en cas de défaut des contreparties. Il est en général considéré comme un risque commercial car il résulte directement des choix des marchés et des clients et ce, même si, a un impact financier important.<sup>2</sup>

La notion du risque de crédit est directement associée au risque de contrepartie ; pour un dossier donné, il est clair que le risque premier réside dans la volonté, mais aussi dans la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements.<sup>3</sup>

Le risque de signature se définit comme le risque que le débiteur n'honore pas tous ses engagements.<sup>4</sup>

C'est le risque à la fois le plus dangereux et le plus courant pour une banque. Il s'agit du non respect par un client de son engagement financier à savoir, dans la majorité des cas, un remboursement de prêt.

Les événements qui peuvent amener l'emprunteur à ne pas respecter ses engagements sont multitudes à savoir :

- Une malhonnêteté évidente (escroquerie, abus de confiance).
- Le plus souvent, la cause du non remboursement est à chercher aussi dans une défaillance économique ou financière involontaire des débiteurs : chômage pour un particulier ou dépôt de bilan pour une entreprise.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT, édition, RB 2013, P17.

<sup>2</sup> AMROUCHE Rachid, « Régulation, Risques et Contrôle Bancaires, une introduction », Ed. Bibliopolis, Alger, 2004, p115.

<sup>3</sup> AMROUCHE, Rachid. « Régulation, risques et contrôle bancaires : une introduction » : Bibliopolis, Alger, 2004. P.117.

<sup>4</sup> LOBEZ, Frédéric. « Banque et marchés du crédit ». Finance, Paris, 1997. p. 157.

<sup>5</sup> BAKDI Hakim, LAIDI Houria, « Etude de l'octroi d'un crédit d'investissement et l'évaluation de son risque, cas CPA Agence 194 Tizi-Ouzou, Mémoire Master en sciences commerciales, option : Finance, 2016/2017, p43.

On peut conclure que le crédit se caractérise par la conjugaison de six éléments suivants<sup>1</sup>:

- La confiance du prêteur dans l'emprunteur ;
- L'autorisation accordée par le prêteur, mettant à la disposition de l'emprunteur une certaine somme d'argent ;
- Le délai ou le temps consenti par le prêteur pour le remboursement du prêt ;
- La promesse de remboursement de l'emprunteur signifiée à travers la signature des documents y afférents ;
- La rémunération du service: intérêt que verse l'emprunteur au prêteur ;
- Le risque potentiel de l'opération que supporte le prêteur.

### **2-1-2- Evaluation des risques de crédit ou de contrepartie :<sup>2</sup>**

Le risque de crédit ou « de contrepartie », est évalué pour mesurer le niveau des fonds propres nécessaires pour couvrir ce risque. Les banques ont le choix entre diverses méthodes:

- ✓ L'approche standard
- ✓ L'approche de notation interne de base
- ✓ L'approche de notation interne avancée

### **2-1-3- Typologie des risques de crédit.**

L'économie regroupe quatre types d'agents, qui sont les Etats, les entreprises, les banques et les ménages, malgré que l'économie réelle comporte d'autres parties prenantes comme médias, groupes de pression, autorités locales, régulateurs, assureurs, intermédiaires financiers, ...etc. ces acteurs sont susceptibles d'être à la fois créanciers et emprunteurs.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> M.A.BERRADA, Les techniques de banque et de crédit au Maroc, 3<sup>ème</sup> édition, 1991, p256.

<sup>2</sup> Sirine Toumi, « L'impact des mécanismes de gouvernance dans la gestion des risques bancaires et la performance des banques, Thèse de Doctorat, en Sciences Economiques, Université de Tunis, 2016, p93.

<sup>3</sup> CECILE KHEROUBI, THOMAS PHILLIPE, Op.cit, p19

**2-2- Les risques économiques.**

Dans les risques économiques on distingue quatre types de risque qui sont les risques de contreparties, les risques de liquidité, le risque des taux d'intérêts et le risque de solvabilité.

**2-2-1- Le risque de contrepartie.**

Il correspond au refus ou à l'incapacité d'un débiteur de remplir ou d'assurer à temps les obligations financières contractuelles envers ses créances au titre des intérêts ou du principe de la dette contractée.<sup>1</sup>

Ce risque, appelé aussi risque de « non remboursement » ou encore risque de « signature », se résume en l'impossibilité réelle ou probable, de l'emprunteur de faire face à ses remboursements.

L'utilisation de ce terme est relativement récente car pendant longtemps les banquiers parlaient de risque de crédit, mais avec le développement des activités de marché, il s'est élargi à l'ensemble des créances de la banque. Dans ce type de risque on y trouve le risque crédit et le risque sur les marchés.<sup>2</sup>

**A- Le risque crédit.**

Le risque de crédit est: " le risque particulier naissant d'une opération de prêt. Il correspond à la probabilité qu'un évènement négatif affecte le service de la dette convenu avec le débiteur"<sup>3</sup>.

Dès lors qu'un créancier, accorde un prêt à un débiteur, la banque et/ou établissement financier devient susceptible de courir un risque que l'emprunteur n'honore pas ses engagements en matière de remboursement.

La problématique du risque de crédit provient de l'incertitude pesant sur le taux de recouvrement une fois le défaut survenu.

---

<sup>1</sup> AAROUD Abdelkader - AKOTAT Faiz, a gestion des engagements au sein de la succursale d'Al Hoceima de la Banque Populaire, Université Mohamed 1er Oujda - Licence Sciences Economiques 2005, p15.

<sup>2</sup> De COUSSERGUES », « La banque : structures, marchés, gestion ». Edition DALLOZ, Paris 1996, p9.

<sup>3</sup>Cecile Kharoubi et Philippe Thomas,"Analyse du risque de credit banque & marches"; Edition, France, mai 2003.p.17

**a- Le risque général.**

Le risque général de correspond à une possibilité des pertes résultantes d'un mouvement défavorable peut être due à des facteurs externes tels que les catastrophes naturelles ou à la situation politique et économique du pays.

**b- Le risque professionnel**

Ce risque est étroitement lié à la conjoncture d'un secteur d'activité économique donné,, il peut être l'objet d'une menace pour les entreprises dans un domaine d'activité qui peuvent être diverses comme une modification de la nature ou de contraction de la demande,, les innovations modifiant les procédés, un changement du coût des facteurs de production, une surproduction généralisée, une hausse de la concurrence des produits à moindre cout ce qui touche directement la solvabilité des organisations.

**c- Le risque propre à l'emprunteur**

L'emprunteur peut ne pas honorer ses engagements pour des raisons multiples. Ce type de risque est généralement le plus fréquent mais aussi le plus difficile à cerner.<sup>1</sup>

**d- Le risque pays**

Ce risque est aussi appelé le risque souverain, il concerne les pays en voie de développement caractérisés par une dette extérieure élevée.

C'est le risque lié au pays de résidence qui peut par exemple interdire tout transfert d'argent.<sup>2</sup>

**B- Le risque sur le marché**

Selon le deuxième article de règlement n°11-08 du 28/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers définit le risque de marché comme étant : les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :

---

<sup>1</sup>Mahiou samira : sur site : [https://www.memoireonline.com/12/13/8194/m\\_Le-financement-bancaire-au-service-de-limmobilier.html](https://www.memoireonline.com/12/13/8194/m_Le-financement-bancaire-au-service-de-limmobilier.html), consulté le 13/11/2021 à 10H35.

<sup>2</sup> Rachida Hennani. Les approches chaos-stochastiques du risque de marché. Economies et finances. Université Montpellier, 2015. Français. NNT: 2015MONTD012. tel-01365274, p52.

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêts et titres de propriété du portefeuille de négociation.
- Le risque de change est le risque d'un décaissement plus élevé ou d'une entrée d'argent moindre dû à l'utilisation d'une monnaie différente de la devise domestique, c'est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies. La forte croissance des volumes sur les marchés financiers et le développement de nouveaux produits notamment des dérivés, ont considérablement amplifié les risques de marché.<sup>1</sup>

**a- Les investisseurs :**

Pour avoir un développement des activités sur le marché hypothécaire les investisseurs retenir des titres à des montants de plus en plus élevés par les banques. Dans le cas de non remboursement de ces crédits. Cette quantité permettra donc d'exposer un risque d'insolvabilité de l'émetteur des titres, la Société de refinancement Hypothécaire (SRH) en l'occurrence et donc perte totale ou partielle de la créance.

**b- Les banques :**

Le risque est lié fortement à celui courus par les investisseur car la moindre perturbation sur le marché secondaire se refléterai négativement sur la banque soit par:

- ✓ Une augmentation des taux de refinancement auprès de la SRH ;
- ✓ Une restriction des conditions de refinancement, exigés par la SRH qui cherchera à se couvrir d'avantage ;
- ✓ Ou encore, les deux en même temps.

Ceci risquera de provoquer :

- ✓ Une augmentation des taux débiteurs pour les crédits immobiliers (contraction de la demande) ;
- ✓ Une diminution de la rentabilité des banques voir même une perte, surtout pour les crédits immobiliers octroyés à taux fixe.

---

<sup>1</sup> AIT SAHEL, "audit interne du risque de crédit", INM.MANSOURI, gestion de risques bancaires, ESB, 2014, p.38

### **2-2-2- Les risques de liquidité**

Selon BESSIG J. Le risque est défini comme étant: « le risque pour un établissement de crédit de faire face, à un moment donné, à ses engagements ou à ses échéances pour la mobilisation de ses actifs».<sup>1</sup>

Les risques de liquidité consistent en l'incapacité d'un établissement de crédit de faire face à des demandes de paiement de la part de sa clientèle. Il résulte de la transformation d'échéances où le terme des ressources d'une banque est plus court que celui de ses emplois.

Ce risque touche beaucoup plus les établissements de crédit spécialisés, surtout ceux qui se sont spécialisés dans le financement de l'immobilier aux particuliers (à long terme), sur des ressources d'épargne (à court terme).

Ces risques comportent deux origines à savoir :

- Le risque de liquidité immédiate ;
- Le risque de transformation.

#### **a- Le risque de liquidité immédiate.**

Le risque de liquidité immédiate est l'incapacité d'une banque de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de ses déposants. Lors de crises systémiques, une panique se manifeste et la banque ne parvient pas à honorer ses engagements malgré les ressources non négligeables qu'elle doit détenir comme exigibles. Cette situation reste exceptionnelle, mais ce risque n'en demeure pas moins quotidien et la réglementation bancaire à prévue, à cet effet, un ratio de liquidité à respecter pour toutes les banques.<sup>2</sup>

#### **b- Le risque de transformation**

Ce type de risque concerne les établissements de crédit qui utilisent les fonds déposés par la clientèle (à court terme) pour octroyer un crédit à moyen et long terme comme pour la CNEP- Banque qui utilise l'épargne collectée pour financer l'immobilier qui est généralement à long terme.

---

<sup>1</sup> BESSIG.J « gestion des risques gestion actif-passif » Edition DALLOZ ; paris 1995 ; page 44.

<sup>2</sup> DECOUSSERGUES.S, « la banque : structure, marche, gestion », Edition DALLOZ, Paris, 1996, p101.

Pour assurer l'équilibre minimal entre les ressources et les emplois, les autorités financières de la banque d'Algérie ont demandé aux banques primaires de respecter un ratio permettant à tout moment de garantir les disponibilités nécessaires pour la couverture des engagements. Ce ratio est appelé ratio de liquidité.

Le ratio de liquidité est désigné comme suit :

$$\text{Ratio de liquidité} = \text{disponibilités} / \text{exigibilités} > 1 \text{ (soit 100M)}$$

### **2-2-3- Le risque des taux d'intérêts**

Le risque de taux d'intérêt : il est dû à la non-concordance dans le temps des échéances des positions en monnaies étrangères.

« Le risque de voir les résultats affectés défavorablement par les mouvements des taux d'intérêt »<sup>1</sup>.

La particularité de ce risque, c'est qu'il concerne à la fois les prêteurs et les emprunteurs, la hausse ou la baisse du taux d'intérêt débiteur ou créditeur aura des répercussions négatives sur l'activité de la banque, un prêteur à taux variable risque de voir sa rémunération diminuer (baisse de taux), de même qu'un emprunteur risque de voir ses charges augmenter (hausse de taux).

### **2-2-4- Le risque de solvabilité**

Lorsqu'un emprunteur se trouve dans une situation d'insolvabilité, la menace devient importante pour le banquier. L'établissement de crédit peut voir une perte partielle ou totale des créances ainsi que des revenus du client. Il est primordial que la banque connaisse l'origine et les causes de l'insolvabilité pour évaluer le risque afin de le réduire au maximum.<sup>2</sup>

### **2-3- Les autres risques**

Le risque est une variable des décisions des investisseurs et des dirigeants. Les partenaires financiers ou les futurs actionnaires réalisent un arbitrage rentabilité/risque. L'analyse financière a donc pour objectif, après avoir mesuré la rentabilité de

---

<sup>1</sup> AUGROS.J.C et QUERUEL.M, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », Paris, 2000, p17.

<sup>2</sup> IKharoubi Cécile, Thomas Philippe, ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT Banque & Marchés, pp126-127

l'entreprise, d'évaluer le degré de risque auquel les ressources prêtées ou investies sont soumises. Le risque peut notamment se mesurer en comparant les ressources propres de l'entreprise et ses dettes financières. Une entreprise plus endettée est synonyme de risque supérieur.

### **2-3-1- Les risques techniques**

Ces risques concernent le non-respect des normes réglementaires se rapportant à la durée, au montant, aux modalités de remboursement, à l'objet finance et aux taux applicables. Ce type de risque nécessite une vigilance et un contrôle particulier à toutes les étapes du crédit.

### **2-3.2- Les risques administratifs**

« C'est l'ensemble des éléments se rattachant à la mise en place, au traitement et au suivi des dossiers de crédit »<sup>1</sup>. La maîtrise des aspects administratifs et organisationnels est indispensable pour une optimisation du service crédit au sein d'un établissement bancaire. Pour ce faire, il faut réunir un bon nombre de moyens qui sont:

- Un personnel qualifié, motivé et bien formé dans le domaine ;
- L'organisation des différents services : juridique, contentieux, contrôle (inspection) et de comptabilité... ;
- Facilitation de la communication entre des différents services ;
- La mise en place d'un outil informatique efficace et maîtrisé.

### **2-3-3- Les risques juridiques.**

C'est l'ensemble des risques liés aux éléments qui vont suivre.

#### **a- La rédaction des contrats**

Lors de l'ouverture d'un crédit immobilier, ou tout autre crédit, une convention est nécessaire pour la mise en place du prêt qui doit faire l'objet d'une étude particulière pour déterminer les responsabilités de chaque partie. Le contrat doit comporter toutes les informations se rattachant à l'opération de crédit.

---

<sup>1</sup> Guide de MAHIOU Samira, « le crédit immobilier aux particulier » mai 2011, p34.

## **b- L'hypothèque**

Avant le recueil de garantie, le banquier doit prendre toutes les précautions nécessaires, il doit s'assurer que :

- Le bien en question n'est pas déjà hypothéqué et que le certificat négatif d'hypothèque est toujours valable ;
- L'enregistrement et la publication de l'acte d'hypothèque soit fait auprès de la conservation foncière ;
- L'acte d'hypothèque soit établi et signé par un notaire.

### **2-3- Le risque opérationnel :**

C'est le risque de perte liée à des processus opérationnels, des personnes ou des systèmes inadéquats ou défaillants.<sup>1</sup>

Ce risque regroupe les erreurs humaines, les fraudes, le non-fonctionnement des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les inattentions, les pertes et les vols.

## **Section 3 : Identifier et évaluer le risque de crédit**

Pour identifier et évaluer le risque de crédit, les établissements de crédit se sont adaptés aux évolutions rapides de leurs environnements celle de l'instauration de techniques qui permet de visualiser rapidement et efficacement les dangers potentiels sur chaque portefeuille.<sup>2</sup>

### **3-1- La stratégie des risques des établissements de crédit selon la conjoncture.**

Durant ces dernières années les établissements de crédit seront dans l'obligation de s'adapter pour faire face aux nombreuses mutations sur le marché. L'environnement bancaire a adopté les stratégies qui doivent prendre en compte beaucoup de variables à savoir:

- Un environnement très concurrentiel sur le marché du crédit ;
- Une réglementation de plus en plus contraignante et restrictive ;

---

<sup>1</sup> Luc BERNET- ROLLAND, Principes de technique bancaire, Édition Dunod, Paris, 2006, p10.

<sup>2</sup> Romain Sublet, La gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers, Mémoire de fin d'études, Ecole Commerce Lyon, 2015/2016, p13

- Des taux d'intérêt extrêmement bas impactant la rentabilité ;
- Un facteur risque en pleine expansion générant des coûts.<sup>1</sup>

En raison de la contraction des marges, les établissements de crédit disposent de plusieurs stratégies pour rétablir une rentabilité de l'activité : <sup>2</sup>

### **3-1-1- Augmenter les taux de marges.**

Cette option reste assez difficile à mettre en œuvre en raison de la forte concurrence sur le marché bancaire. Dès qu'un prêteur va augmenter ses marges, les clients vont se tourner vers d'autres établissements qui proposent des conditions tarifaires plus avantageuses. Le risque est directement lié à la rentabilité avec une perte de clientèle.

### **3-1-2- Bénéficiaire de l'effet de levier**

La deuxième option révèle une vraie source d'opportunité. Le retour sur fonds propres est en pleine expansion toutefois le risque subit la même corrélation avec une possibilité d'effet de masse. Cette variable reste parfois compliquée à réaliser. Les banques doivent mettre en œuvre une réserve minimale de fonds propres, pour pondérer les risques suite au contrôle continu de la commission bancaire.

### **3-1-3- Diminuer le coefficient d'exploitation**

Il reste la troisième option utilisée par de nombreuses banques dans leurs stratégies d'accroissement de la rentabilité. Il s'agit de diminuer le coefficient d'exploitation en abaissant les charges d'exploitation (cout du personnel, provision...) par rapport au produit net bancaire. Cette méthode nécessite d'importants moyens mais elle permet d'aboutir à des résultats rapides en raison de la compression des charges.

### **3-2- L'analyse et la politique du risque de crédit.**

Si le risque provient du débiteur, il s'agit d'un cas d'insolvabilité c'est-à-dire le risque lié à l'activité de crédit peut dépendre de l'emprunteur ou du prêteur. Dans ce cas de risque externe, la banque n'est pas responsable de la dégradation de la situation du client.

---

<sup>1</sup> Romain Sublet, op.cit, p13.

<sup>2</sup> Ibid, P16

Si le risque provient du créancier, le problème repose sur la politique de distribution des crédits de la banque. Dans ce contexte de risque interne, la banque est responsable de la diffusion des crédits sur le marché. Cette étape révèle une menace plurielle, la banque comme le client peut avoir sa responsabilité engagée.

Si le risque provient d'une insolvabilité de la part du débiteur, il existe trois facteurs principaux qui peuvent expliquer cette situation:<sup>1</sup>

### **3-2-1- Le risque lié directement à l'emprunteur.**

Il existe de nombreuses raisons pour que le client ne puisse pas honorer ses engagements. Ce risque est l'un des plus courants dans l'activité de crédit. Difficilement identifiable, il rend sa gestion d'autant plus complexe.

### **3-2-2-- Le risque professionnel.**

Ce risque est lié à un secteur d'activité économique en fonction de la conjoncture. Les menaces pour les entreprises dans un domaine d'activité peuvent être diverses comme une modification de la nature ou de l'intensité de la demande, les innovations modifiant les procédés, un changement du coût des facteurs de production, une surproduction généralisée, une hausse de la concurrence, ce qui touche directement la solvabilité des organisations. Beaucoup de secteurs ont déjà connu des crises comme la sidérurgie, l'immobilier ou encore l'agriculture.

### **3-2-3- Le risque général.**

Il provient d'événement lié à une dégradation de la situation économique ou politique où l'emprunteur exerce son activité. Ces facteurs souvent à l'origine de crise augmentent fortement le risque de crédit vu qu'ils sont à l'origine de chômage et de dépôt de bilan. On peut aussi prendre en compte les catastrophes naturelles qui touchent directement la solvabilité des emprunteurs.

---

<sup>1</sup> Romain Sublet, Op.cit, pp18-19.

**Conclusion du chapitre.**

On conclut que dans ce premier chapitre on est arrivé à présenter l'activité bancaire et ses différents risques qui peuvent affecter l'exercice des opérations dans les établissements bancaires.

La banque pour sécuriser son environnement, et pour palier à des événements inattendus, elle utilise la gestion et les techniques prudentes afin de minimiser le risque. Dans ce cas les banques trouvent des solutions pour gérer correctement le risque de contrepartie pour ne pas engager directement une gestion curative souvent longue et coûteuse.

A cet effet, le secteur bancaire algérien fait l'objet de plusieurs textes prudentiels inspirés par des travaux du comité de Bâle destinés pour combler les insuffisances réglementaires financières internationales, qu'on va présenter dans le chapitre suivant.

# **Chapitre II**

**La gestion du risque du crédit et la  
réglementation prudentielle**

**Introduction du chapitre.**

La crise de 2008 a mis en cause les pratiques de mesure et de gestion du risque de crédit, donc la réglementation bancaire a pour mission de promouvoir des règles de sécurité du système financier, en édictant des normes prudentielles s'appliquant aux banques et en procédant à des actions de supervision qui sont préventives, c'est-à-dire destinées à éviter les crises. Les réglementations poursuivent traditionnellement trois types d'objectifs comme la protection des déposants, la prévision du risque systémique, et la sécurité des systèmes de paiement.

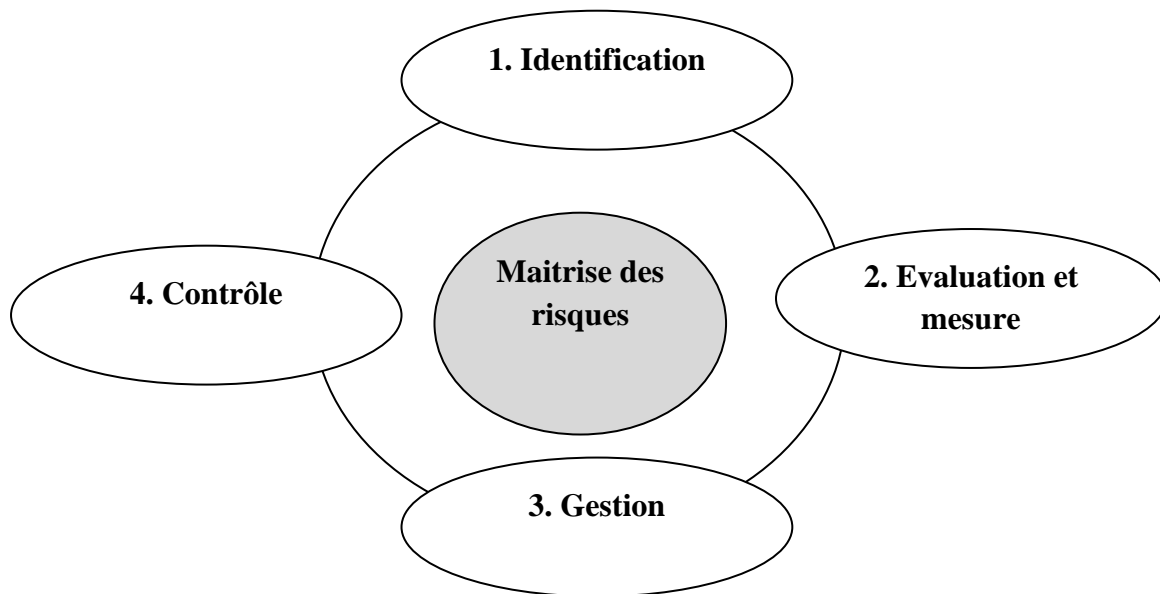
Les instances de réglementation internationale cherchent à promouvoir des règles de sécurité qui s'appliquent au plan international pour prévenir le risque systémique d'un système financier international ; et d'harmoniser les conditions de la concurrence entre banques. La solution est très difficile à trouver, car il est clair que toutes les banques ne mettent pas la même stratégie ; et elles ne disposent pas d'instruments et de techniques homogènes pour se couvrir contre le risque de crédit.

Ce chapitre est partagé en trois sections. Dans la première section nous présentons les modalités de maîtrise des risques. La deuxième section est consacrée aux méthodes de gestion du risque de crédit. Enfin on va présenter la réglementation prudentielle en Algérie dans la troisième section

## **Section 1 : Les modalités de maîtrise des risques**

La démarche participant à une maîtrise des risques se décompose en quatre étapes décrites dans la figure ci-après.

**Figure n°05 : Représente les étapes de la maîtrise de risque.**



*Source : BELLAHA Hadjer, Le dispositif de contrôle interne au sein du système bancaire et son impact sur la maîtrise du risque, Etude comparative, Mémoire de Magistère en sciences commerciales, UNIVERSITE DJILALI LIABES DE SIDI BEL-ABBES , 2014/2015, p53.*

### **1-1- L'identification des risques :**

- Les risques spécifiques et les sources de ces risques auxquels une entreprise est soumise doivent être identifiés et définis ;
- La détermination du niveau de risque et de rendement qu'une entreprise est prête à prendre doit être fondée sur ses objectifs et décrite en termes mesurables ;
- Le catalogue d'ensemble des risques d'une entreprise peut être étendu et diminué en fonction des changements de stratégie, d'un ajustement au marché, d'évolution technologique ou d'autres événements liés.
- La détermination et l'initiation de réponses adéquates au risque doivent être fondées sur l'évaluation permanente du risque et du rendement ;

- La direction doit s'assurer que l'activité opérationnelle n'expose pas l'entreprise à des pertes qui pourraient menacer sa viabilité ;
- Des procédures doivent être mises en place pour identifier et évaluer les alternatives ouvertes à la gestion d'une situation de risque afin de sélectionner et entreprendre des actions appropriées en appliquant la politique de l'entreprise.<sup>1</sup>

### **1-2- Le contrôle du risque**

- Les groupes responsables du contrôle du risque et de la détermination de limites au risque appropriées doivent être indépendants des groupes générant le risque ;
- Les limites de risque et la politique d'une entreprise doivent être cohérentes ;
- Les rapports doivent procurer de façon adéquate aux membres de la direction et du groupe une information facile à exploiter, complète et à temps sur l'exposition au risque.

### **1-3- La gestion préventive.**

- Est nécessaire d'éviter que la défaillance d'une contrepartie n'entraîne pas des difficultés trop importantes pour le prêteur. Pour cela, les banques doivent déterminer les seuils à ne pas franchir.
- D'une part, les banques pour contenir leurs risques dans une enveloppe acceptable doivent se donner des limites d'exposition, donc les systèmes de limites de risque consistent à fixer des autorisations d'engagements par contre partie et par marchés.
- Dans le même ordre des idées, un suivi constant des utilisations est indispensable afin de s'assurer que les limites d'exposition sont bien respectées. Mais, c'est justement ce suivi qui pose un problème, d'une part, d'information et d'organisation du reporting des risques, et d'autre part de la mesure en intervalle suffisamment fréquents des expositions au risque.
- D'autre part, le banquier peut mettre en place des sûretés définies comme des garanties destinées à éviter à un créancier les conséquences de l'éventuelle

---

<sup>1</sup> Frédéric BERNARD, Rémi GAYRAUD, Laurent ROUSSEAU , contrôle interne, 4 eme édition, Maxima, Paris, 2013, p 74

insolvabilité de son débiteur. Il existe deux classes de sûretés. Premièrement, les sûretés réelles sont des biens, mobiliers ou immobiliers, qui sont affectés en garantie d'une créance (les gages pour les biens mobiliers, et les hypothèques pour les biens immobiliers). Deuxièmement, les sûretés personnelles sont l'engagement d'une ou de plusieurs personnes qui promettent de désintéresser le banquier en cas de défaut de l'emprunteur (les cautions qui sont des engagements d'ordre général et les avals qui sont des engagements ciblés sur un crédit particulier).

- Il est à noter, enfin, que toutes les techniques que l'on vient de voir permettent de réduire un risque de crédit en le vendant. Cependant, cela n'est possible qu'à la seule condition que ce risque de crédit existe déjà dans le bilan des banques. Par ailleurs, le client est souvent mis au courant que sa contrepartie cherche à diminuer le risque de crédit initialement, ce qui n'est pas sans poser de difficultés commerciales.

#### **1-4- La maîtrise de risque.**

Cette étape consiste à apprécier la culture du risque de la banque et le degré d'élaboration du système de maîtrise et de contrôle interne.

La politique des risques reflète leur compréhension, leur mesure ainsi que leur contrôle par l'établissement bancaire. Face à chacun d'eux, les établissements adoptent certains comportements : éviter un risque (par exemple, ne pas rentrer sur un nouveau marché ou offrir tel type de service) ; réduire ou transférer un risque (par exemple, utilisation des dérivés de crédit), et enfin accepter un risque. <sup>1</sup>

##### **1-4-1- L'importance de la maîtrise des risques.<sup>2</sup>**

Le besoin d'une maîtrise des risques chez les banques a fortement augmenté au cours des dernières années. L'une des raisons principales est la complexité croissante des instruments financiers, comme les produits dérivés (par exemple, les contrats à terme et les options).

---

<sup>1</sup> BELLAHA Hadjer, op.cit, p50.

<sup>2</sup> ZMARROU, H. (2006). le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne. LILLE: ESC, p 35

La maîtrise des risques traduit la volonté d'améliorer le processus décisionnel dans un contexte d'incertitude : « maximiser les avantages et minimiser les coûts ». Elle appuie aussi les activités qui favorisent l'innovation, de sorte que de meilleurs rendements peuvent être obtenus moyennant des résultats, des coûts et des risques acceptables. Elle vise à trouver un équilibre optimal à l'échelle de l'organisation.

La banque doit identifier, définir et mesurer les risques et attribuer un « risk owner » pour chacun d'entre eux. Ensuite, il est nécessaire de fixer des limites, d'établir un suivi et un reporting de leur évolution de manière individuelle et globale.

### **1-4-2- Les moyens de maîtrise des risques<sup>1</sup>**

- Les établissements de crédit ont tout intérêt à accroître leurs efforts dans la mise en place de procédures et d'outils de prévention des risques de crédit à l'aide de grilles de délégations, de formules score adaptées à chaque catégorie de clientèle et d'un recours accru aux garanties.
- L'objectif de la banque est de détecter rapidement le client potentiellement risqué afin de privilégier des solutions amiables et précoces.
- Les règles de contagion et la surveillance de certains indicateurs clients œuvrent dans ce sens.
- La classification des clients en fonction des risques, du secteur d'activité et de la zone géographique permet de connaître les concentrations excessives d'engagements.
- La mesure du risque potentiel se traduit par une consommation de fonds propres. Il faut donc les prendre en compte, à travers le Ratio de Solvabilité Economique, dans le calcul des limites globales et opérationnelles et surtout dans le calcul du taux du crédit.
- La banque pourra alors fixer la marge économique souhaitée en fonction de la rentabilité des fonds propres exigée ou au contraire, déterminer la rentabilité obtenue d'après le taux du crédit imposé par le marché et les pressions concurrentielles.

---

<sup>1</sup> Alain DESROCHES, Alain LEROY, Frédérique VALLEE , La gestion des risques principes et pratiques, 2eme édition, hermes, Paris, 2007, p86

- Néanmoins, la marge économique dégagée devra, si possible, dépasser celle de la méthode du RAROC afin de couvrir le coût des ressources, le coût du risque et le coût administratif déterminé par la comptabilité analytique.
- Méthode de mesure de la rentabilité attendue d'une opération relativement à des fonds propres de référence, souvent qualifiés de "fonds propres économiques", qui sont calculés de façon à couvrir d'éventuelles pertes jusqu'à un certain point.
- Les limites de marché portent sur le portefeuille de négociation et ses composantes et sont fonction des exigences de fonds propres. Les limites vont permettre de minorer les conséquences d'une crise majeure susceptible de menacer la continuité de l'exploitation.
- L'anticipation du pire à travers des scénarii catastrophes doit permettre à la banque de s'assurer qu'elle peut chiffrer rapidement l'impact d'une crise et que la perte maximale tolérable n'est pas dépassée. Elle sait aussi, si elle peut faire face à une crise des marchés obligataires et/ou boursiers de grande ampleur notamment si elle a prévu des seuils d'alerte afin de réagir efficacement à la concrétisation de tels scénarii.
- L'audit interne de la banque doit vérifier que le risque administratif est bien appréhendé par le système de contrôle interne, qu'il existe une définition claire des produits et des volumes autorisés et que les positions sont correctement évaluées avec un reporting des positions fiable et communiqué en temps utile.
- La banque doit être capable de mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts. Hormis les titres de créances qui ont une méthode spécifique de mesure du risque d'exposition, le suivi du risque de taux d'intérêt est établie d'après un bilan risqué. Celui-ci permet de calculer pour chaque échéance une impasse prêteuse ou emprunteuse indiquant l'incidence future sur le PNB d'une variation défavorable des taux.
- Une simulation démontrera si une variation brutale et défavorable des taux peut être tolérée ou si la banque doit modifier ou couvrir de manière urgente cette exposition excessive.

- Les instruments de macro-couverture permettent de diminuer le GAP20 et de limiter l'impact financier d'une évolution défavorable des taux. Cependant pour éviter des pertes d'opportunités dues à une variation favorable des taux, la banque déterminera une limite de couverture pour chacun de ses GAP futurs.
- De récents développements tels que le recours à une technologie très automatisée, la croissance du commerce électronique, notamment au détail, l'externalisation accrue de l'utilisation plus répandue de techniques sophistiquées de réduction de risque de crédit et de risque de marché ont entraîné davantage le risque opérationnel. La prise de conscience de ce fait a incité les banques à se préoccuper de plus en plus d'avoir une gestion du risque opérationnel dans leur processus d'évaluation interne et d'allocation des fonds. L'accord Bâle II l'a souligné dans son premier pilier
- En effet, la gestion des risques opérationnels passe par une intégration des aspects juridiques et pénaux, nombreux en matière de nouvelles technologies, et nécessaire quel que soit l'approche de gestion retenue par la banque (« Indicateur de base », « standard », « Mesures Avancées »).
- En outre, l'Accord Bâle II impose une obligation de reporting sur les risques opérationnels concernant tous les domaines de l'activité. Ce reporting doit nécessairement intégrer une dimension juridique notamment, s'il s'agit de l'exploitation de systèmes d'information fermés mais aussi, ceux de plus en plus ouverts au public et à la clientèle. <sup>1</sup>

## **Section 2 : Les méthodes de gestion du risque de crédit**

### **2-1-Les méthodes d'identification du risque opérationnel**

Les banques dans leurs activités doivent améliorer leur capacité de gestion du risque opérationnel afin de restaurer la confiance des actionnaires, des régulateurs et des clients. C'est la seule solution si elles veulent atténuer le sentiment général de méfiance pour convaincre que leur modèle de gestion contre les risques n'est pas difficilement soutenable à long terme. En même temps, les banques seront amenées à

---

<sup>1</sup> BELLAHA Hadjer, op.cit, pp57-58.

modifier leur vision de la gestion du risque opérationnel, en prenant conscience qu'il serait périlleux de la réduire à quelques actions disparates dans le seul but d'éviter les problèmes.<sup>1</sup>

Cependant, le Comité de Bâle propose trois approches distinctes pour déterminer le capital réglementaire au titre du risque opérationnel :

- ✓ L'approche indicateur de base (Basic Indicator Approach ou BIA).
- ✓ L'approche standardisée (Standardised Approach ou SA).
- ✓ L'approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach ou AMA).

### **2-1-1- L'approche indicateur de base :**

Les banques appliquant l'approche indicateur de base doivent, au titre du risque opérationnel, détenir des fonds propres correspondant à la moyenne sur les trois dernières années d'un pourcentage fixe (alpha) de leur produit annuel brut moyen positif. Pour calculer la moyenne, il convient d'exclure les chiffres d'une année pour laquelle le produit annuel brut est négatif ou égal à zéro du numérateur et du dénominateur. L'exigence peut être exprimée ainsi :  $KIB = [\sum (PB1...nx \alpha)]/n$  Où :

- ✓ KIB = exigence de fonds propres selon l'approche indicateur de base
- ✓ PB = produit annuel brut, s'il est positif, sur les trois années écoulées
- ✓ n = nombre d'années, sur les trois écoulées, pour lesquelles le produit annuel est positif
- ✓  $\alpha = 15 \%$ , coefficient fixé par le Comité, représentant la proportion entre le niveau de fonds propres de l'ensemble du secteur bancaire et l'indicateur correspondant.

### **2-1-2- L'approche standardisée :**

Dans l'approche standard, les activités des banques sont réparties en huit branches d'activité, Pour chaque branche d'activité, le produit brut sert d'indicateur global approché du volume d'activité et, partant, du degré d'exposition au risque opérationnel; l'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut par un facteur (bêta) spécifique. Bêta représente une mesure approchée de la proportion,

---

<sup>1</sup> SIRINE TOUMI, Op.cit, pp95-96.

pour l'ensemble du secteur bancaire, entre l'historique des pertes imputables au risque opérationnel pour une branche d'activité donnée et le montant agrégé du produit brut de cette ligne. Toutefois, lorsque l'exigence totale de fonds propres de l'ensemble des lignes pour une année donnée est négative, alors la contribution de cette année au numérateur sera égale à zéro. Elle peut être exprimée ainsi :

$$KTAS = \{ \sum_{\text{années 1-3}} \max [\sum (PB1-8 \times \beta1-8), 0] \} / 3$$

Où : KTAS : exigence de fonds propres selon l'approche standard

PB1- 8: produit annuel brut pour une année donnée, tel que défini ci-dessus dans l'approche indicateur de base, pour chacune des huit lignes

$\beta1- 8$ : pourcentage fixe, déterminé par le Comité, représentant la relation entre le niveau de fonds propres requis et le produit brut de chacune des huit branches d'activité. Les valeurs bêta sont détaillées ci-après.

### **2-1-3- L'approche de mesure avancée**

La troisième méthode proposée par le comité de Bâle concerne l'approche de mesure avancée : il s'agit de modèles de mesures internes de l'établissement avec approbation préalable de l'autorité de contrôle. Cette méthode suppose que la banque soit capable de collecter et de sauvegarder et analyser toutes les données internes concernant les pertes liées aux risques opérationnels.

A noter que certaines banques qui ont déjà mis en place une démarche de gestion des risques opérationnels ont souvent recours à trois méthodes principales qui se résument comme suit :

- **La méthode LDA :**

L'idée générale de la méthode LDA (Loss Distribution Approach) est de modéliser la perte liée au risque opérationnel pour une période donnée et d'en déduire la valeur en risque. Cette méthode se déroule normalement selon cinq étapes :

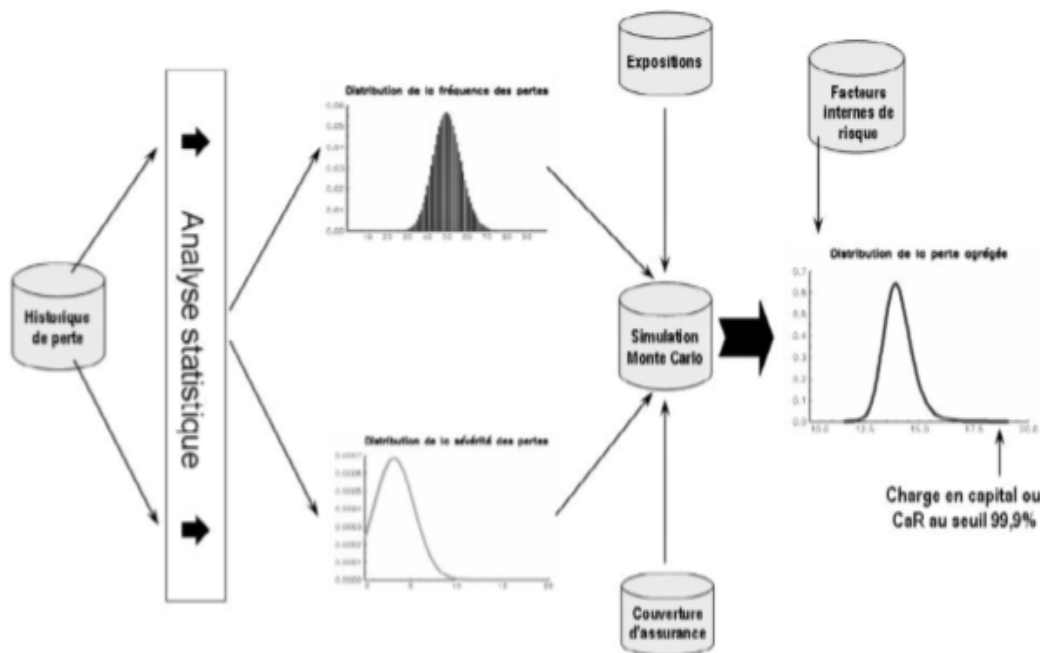
- Estimation de la distribution de sévérité ;
- Estimation de la distribution de la fréquence ; -
- Calcul de la charge en capital ;
- Calcul des intervalles de confiance ;

- Incorporation des avis d'experts.

La LDA se fonde sur une approche actuarielle (fréquence/sévérité) très ancienne largement utilisée dans le domaine de l'assurance pour modéliser des problèmes similaires.

La méthode LDA peut être représentée schématiquement comme suit <sup>1</sup>:

**Figure n°06 :La méthode Loss Distribution Approach (LDA).**



*Source : Frantz Maurer. " Les développements récents de la mesure du risque opérationnel ", université Montesquieu-Bordeaux IV, p 09.*

La collecte de données se fait à travers la base des incidents, et leur analyse va permettre d'établir une courbe de distribution de fréquence et une autre courbe de distribution de sévérité des pertes. Ces données, une fois obtenues, vont être combinées dans une simulation de type Monte Carlo qui va permettre d'estimer les pertes attendues (moyenne) et les pertes inattendues (écart type). La valeur en risque de l'institution correspond à la probabilité de perte déterminée à partir de l'occurrence de tels événements dans le passé, et l'étendue de la perte à partir de l'écart type des pertes subies dans le passé. A ce moment le risque doit correspondre à une allocation

<sup>1</sup> YAICHE Lamine, ZAGHZI Nassim, Gestion des risques opérationnels au sein des banques en Algérie »Master en sciences économiques, Université Abderahmane Mira Béjaia, 2015/2016, p20.

de fonds propres qui va permettre de couvrir les pertes estimées selon un intervalle de confiance très élevé.

- **La méthode scorecard** : (RDCA : Risk Drivers And Contrôle Approche). Cette méthode vise à identifier, mesurer et surveiller les risques opérationnels avec une évaluation qualitative du risque opérationnel. Elle fut introduite dans le dispositif de Bâle sous la pression de certaines banques anglaises, et consiste à attribuer un score à chaque catégorie de risque et pour chaque ligne de service. Ainsi les banques peuvent adopter leurs propres modèles d'estimation.
- **L'approche par les scénarios** : L'approche scénarios est en fait un prolongement de l'approche scorecard. Le risque y est envisagé comme une combinaison de la sévérité et de la fréquence des pertes potentielles sur une période donnée. La fréquence et la sévérité (potentielles) de la perte peuvent être mesurées en unités monétaires et en nombre d'occurrences annuelles. Le risque reflète en quelque sorte la vulnérabilité de la banque.

## **2- Méthodes utilisées par les banques**

Les méthodes de mesure des risques opérationnels se présentent pour les banques de deux façons, la première est dite approche « Top-Down » et l'autre c'est l'approche « Bottom-Up ».

### **2-1- Approche Top-Down**

Le principe de l'approche Top-Down consiste à désagréger une information mesurée sur la totalité des risques opérationnels de la banque et d'allouer ensuite ces fonds propres à des niveaux de plus en plus décentralisés. En d'autres termes, ce type d'approche calcule des frais financiers au niveau global de la firme. Les approches Top-Down permettent des mesures homogènes avec celle des autres risques de crédit et de marché et ensuite permet de mesurer les corrélations entre une typologie de risques divergents. Les résultats postérieurs constituent un point de faiblesse pour l'approche Top-Down tel que la quantification du risque opérationnel est seulement pour l'événement de risque qui a déjà eu une perte.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> YAICHE Lamine, ZAGHZI Nassim, op.cit, p21.

## **2-2- Approche Bottom-Up**

La mesure basée sur des événements identifiés (employant une base de données d'événements de perte) par ligne d'activité / type de perte et le calcul est fait à ce niveau. En d'autres termes, le principe de l'approche Bottom-Up est de calculer le besoin en capital réglementaire au niveau le plus fin.

## **2-3- Système de mesure du risque de marché.**

La mesure des risques de marché représente un aspect sensible de l'ensemble du dispositif, ainsi que ces deux risques de marché doivent faire l'objet de deux types de mesures : des mesures quotidiennes et des mesures régulières.

- ✓ Les mesures quotidiennes portent sur la détermination de l'ensemble des positions, le calcul des résultats et l'intégralité des risques de marché.
- ✓ Les mesures régulières des risques portent, quant à elle, sur le développement de scénarios de crise qui doivent permettre à chaque banque d'étudier les conditions extrêmes de marché et leurs éventuelles conséquences.

Il existe trois modèles principaux de calcul de la value at risk : le modèle statistique, le principe des simulations de Monté Carlo et le modèle de simulation historique.

### **2-3-1- Le Modèle Statistique :**

Cette méthode repose sur l'idée que le comportement futur des données de marché sera cohérent avec ce qu'il a été dans le passé. Le calcul des paramètres futurs (taux d'intérêt, cours du change,...) est donc effectué par extrapolation statistique de leur volatilité et corrélations sur une période passée.

### **2-3-2- Le Principe des Simulations de Monté Carlo :**

Il repose sur une détermination pratique de la distribution des résultats d'un portefeuille à partir d'un grand nombre de valorisations. Celles-ci sont effectuées sur la base de tirages aléatoires des valeurs des paramètres de marché, supposés répartis suivant une distribution statistique supposée quelconque. L'avantage de la méthode est donc sa grande souplesse puisqu'elle ne repose sur aucune hypothèse forte de la variance-covariance.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> YAICHE Lamine, ZAGHZI Nassim, op.cit, p22.

En revanche, pour être vraiment sûre, impose plusieurs milliers de valorisations, c'est-à-dire une puissance et un temps de calcul assez important. Il est néanmoins possible, au prix d'une perte relative de précision, de simplifier les calculs en renonçant aux valorisations complètes pour leurs substituer des approximations chaque fois que cela est raisonnablement possible.

### **2-3-3- Le Modèle de Simulation Historique :**

Il est simple dans son principe puisqu'il consiste à revaloriser le portefeuille sur la base de données de marché réellement observées chaque jour de la période d'observations historique, puis, comme pour la simulation de Monté Carlo, à déduire de la distribution de résultats obtenue le montant de perte correspondant à l'intervalle de confiance désiré. L'avantage est à la fois d'éviter toute hypothèse sur la distribution des paramètres de marché et de régler le problème des corrélations tout en tirant le meilleur parti de l'information disponible. Son inconvénient est d'obliger à un grand nombre de valorisation de l'ensemble du portefeuille et donc de nécessiter des capacités informatiques importantes. On peut, toutefois, comme dans le cas précédent supprimer des calculs tout en perdant bien entendu de la fiabilité.

Ces modèles internes devront être validés, avant toute utilisation, par les autorités de tutelle en fonction des critères qualitatifs et quantitatifs qui doivent permettre de garantir un degré suffisant de prudence, d'homogénéité et de cohérence des exigences en fonds propres entre les différents établissements assujettis.

## **Section 3 : La réglementation prudentielle en Algérie.**

### **3-1- La réglementation prudentielle dans le cadre général.**

Le domaine bancaire n'est pas le seul à être réglementé, d'autres activités le sont également, telles que la médecine, le transport et les émissions audiovisuelles. Ces activités sont réservées à des entreprises soumises à des normes spécifiques en raison de leur importance sociale.<sup>1</sup>

Selon Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 juin 2013 publié un article sur «Règlement concernant les exigences prudentielles ». Qui reprend le cadre

---

<sup>1</sup> IGUERGAZIZ Wassila, Op.cit, p115.

existant régissant l'accès à l'activité bancaire et à son exercice, la définition des autorités compétentes et le cadre de surveillance prudentielle. Cette directive comporte aussi des éléments nouveaux, notamment sur les rémunérations et les différents régis de fonds propres et de la transparence.<sup>1</sup>

Cependant, les règles s'appliquant dans le cadre bancaires représente dans ses directives l'exigence de fonds propres, ratios de liquidité et risque de crédit et de contrepartie, ces nouvelles règles entrent progressivement en application dès l'accès à l'activité bancaire.

### **3-1-1- Définition de la réglementation bancaire.<sup>2</sup>**

La réglementation bancaire a un domaine d'application de plus en plus large. Elle présente un caractère préventif et curatif, le traitement est réservé aux banques en difficultés. Le respect des ratios ne suffit pas, il est nécessaire de veiller concurremment à la maîtrise exercée par la firme bancaire sur ses opérations comme par exemple l'autocontrôle (lorsque la banque évalue elle-même les risques auxquels elle est exposée ainsi que les fonds propres à constituer). Aussi la réglementation bancaire incorpore des principes et pratiques de la gouvernance d'entreprise.

La réglementation bancaire ne saurait s'identifier à la réglementation prudentielle et le contrôle bancaire ne saurait lui-même s'identifier à celle-ci. D'un côté, en effet, la réglementation bancaire touche à bien d'autres aspects qu'aux normes prudentielles, comme les règles comptables ou les relations avec la clientèle. De l'autre, le contrôle bancaire ne saurait se résumer à la seule observation de prescriptions réglementaires. Il doit en effet reposer d'abord sur une appréciation de la qualité de la situation financière et de la gestion des établissements, appréciation qui se fonde au moins autant sur des considérations de fait que sur des normes générales.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Sirine TOUMI, « L'impact des mécanismes de gouvernance dans la gestion des risques bancaire et la performance des banques, cas de la France, l'Allemagne et le Japon », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Tunis, p47

<sup>2</sup> Ibid, pp82-84.

<sup>3</sup> Pierre-Henri Cassou, « La réglementation Bancaire », Edition SEFI, p52.

### **3-1-2- L'organisation des systèmes financiers.<sup>1</sup>**

La politique mise en place par les pouvoirs publics en matière de régulation bancaire et financière répond à des objectifs de sécurité et de stabilité du système financier et de protection des épargnants. A ce titre, elle est mise en œuvre par des autorités qui encadrent l'activité bancaire et financière dans la perspective d'aboutir à la fois à une meilleure organisation de l'activité bancaire et financière et par la même à une meilleure synergie entre ces deux structures. Ainsi, le mode d'organisation des pratiques bancaires et financière mis en vigueur définit le degré d'homogénéité ou d'hétérogénéité de la réglementation bancaire et financière d'un pays par rapport aux standards internationaux.

#### **3-1-2-1- L'organisation des systèmes bancaires.<sup>2</sup>**

Aux Etats-Unis, en Europe, comme partout dans le monde, l'exercice de l'activité bancaire est réservé aux banques (appelé aussi établissements de crédits) bénéficiant d'un agrément et soumise à une surveillance particulière par des autorités de contrôle et de supervision. Ainsi, la distinction d'un système bancaire d'un pays par rapport à un autre dépend généralement de l'étendue de la réglementation bancaire.

Par définition, la « réglementation bancaire » est un ensemble de dispositions qui encadre les activités du secteur bancaire. Elle vise à soutenir la solidité et l'intégration des banques et des organismes non bancaires.

#### **3-1-2-2- L'organisation des marchés de capitaux.<sup>3</sup>**

Dans toutes les économies modernes, les marchés de capitaux occupent une place prépondérante dans le financement de leur activité. Connaître la structure et le fonctionnement des marchés de capitaux se révèle donc indispensable. En effet, le marché des capitaux est composé de différents compartiments articulés entre eux. On distingue trois grands compartiments :

##### **a- Le marché des taux d'intérêt.**

---

<sup>1</sup> Arroudj Halim, Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010, thèse doctorat en science commerciales, université d'Oran 2, 2014, p27

<sup>2</sup> Idem, p27

<sup>3</sup> Ibid, p29.

Ce marché est lui-même divisé en de grands compartiments. On distingue principalement le marché monétaire et le marché obligataire.

### **b- Le marché des actions.**

Lui-même divisé en un marché primaire, sur lequel les entreprises émettent les titres, et un marché secondaire (marché boursier), sur lequel les titres émis sont échangés. Une action est un titre de propriété, dont la rémunération est appelée dividende. L'émission d'actions contribue au financement à long terme de l'entreprise, en complément de l'émission d'obligation ou du crédit bancaire.

### **c- Le marché des changes.**

Marché sur lequel s'achètent et se vendent des devises. Le cours des devises est coté en continu de manière électronique par des opérateurs dispersés dans le monde entier, appelés cambistes et travaillant dans une salle des marchés bancaires. C'est donc un marché décentralisé, qui n'a pas de localisation « physique ». Les entreprises utilisent le marché des changes, soit dans le cadre de leurs opérations d'exportations ou d'importations, soit dans le cadre d'opérations financières (achats ou ventes de participations étrangères).

### **3-1-2-3- La réglementation bancaire étendue.**

La réglementation bancaire étendue et à dimension internationale, car l'accès à la profession et les règles de fonctionnement des établissements de crédit, le contrôle prudentiel n'occupant qu'une place modeste dans cet ensemble. Elle a trouvé, depuis le milieu des années quatre-vingt, les sources de sa rénovation, notamment grâce à sa dimension internationale et européenne.<sup>1</sup>

Le concept de réglementation prudentielle est plus étroit puisqu'il concerne la sécurité et la santé des entités opérant sur les marchés financiers. Par ailleurs, la réglementation est l'ensemble des mesures qui permettent de réduire les risques gérés par les diverses composantes du système financier. Les règles de réglementation prudentielles sont édictées pour atteindre deux finalités à savoir la stabilité du système financier et la protection des créanciers.

---

<sup>1</sup> BENANI TARIK, Politique macroprudentielle : Prévenir le risque systémique, la réglementation bancaire, p47

La réglementation du secteur bancaire trouve ses raisons dans les imperfections du marché qui est le secteur le plus réglementé dans le monde. Afin d'aborder les avantages de la réglementation prudentielle. Cette dernière intervient en vue d'une croissance économique importante, d'une amélioration des conditions de la concurrence bancaire, d'un renforcement de la sécurité bancaire et d'une modernisation des services bancaires.<sup>1</sup>

La réglementation bancaire comprend tous les types de normes :

- Qui font l'objet de dispositions écrites expresses, donc à l'exclusion de principes ou d'usages non écrits ;
- Quelle qu'en soit l'objet, prudentiel, monétaire, consumériste ou autre ;
- Quelle qu'en soit la nature juridique, législative, réglementaire ou professionnelle ;
- Dès lors qu'elles sont spécifiques à la profession bancaire, ce qui exclut donc les obligations qui s'imposent à toutes les entreprises commerciales ou même celles qui s'appliquent seulement à certaines catégories de personnes morales (sociétés coopératives, établissements publics, etc), dès lors que ces catégories ne sont pas nécessairement des établissements de crédit.<sup>2</sup>

### **3-1-3- Définition de la réglementation prudentielle.**

La réglementation prudentielle est « l'ensemble des mesures qui permettent de réduire ou de mieux assumer les risques gérés par les diverses composantes du système financiers

#### **3-1-3-1- Le comité de Bâle et les réglementations prudentielles de la banque.**

Dans cette section, au premier lieu on va présenter le premier accord de Bâle, en représentant le rapport de la Commission sur le Contrôle Bancaire qui a introduit le premier ratio de solvabilité bancaire pour les banques plus connu sous le nom de Ratio Cooke. Réglementant le niveau minimal de fonds propres afin d'assurer sa stabilité financière..

---

<sup>1</sup> Ibid, p84.

<sup>2</sup> Pierre-Henri Cassou, Op.cit, p51.

### **3-1-3-2- Les règles prudentielles de Bale 1 à Bale 3:**

Les conséquences macroéconomiques de la crise financière de 2008 et le risque systémique quelle a déclenché ont révélé les insuffisances de la réglementation définie dans les accords de Bâle II, les normes formulées dans L'accord précédent s'inscrivent essentiellement dans une approche micro prudentielle des risques qui suppose qu'une supervision efficace de ces risques permet d'éviter un risque systémique.

Cette généralisation est mise en évidence par la crise financière de subprimes (subprimes morgage crisis 10) qui a conduit le comité de Bâle à envisager les nouvelles réglementations prudentielles.

#### **a- Accord de comité de Bâle:**

Appelé comité de « Cooke » du nom de son président « Peter Cooke » le comité de Bâle a été créé en 1974 suite aux faillites et crises qui ont secoué le système bancaire international. Le ratio Cooke a été établi en 1988.

#### **Le calcul du ratio Cooke BALE 1**

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Engagement pondérés}} \geq 8\%$$

**Risques pondérés = Engagements x Coefficients de pondération**

Ou

**Le risque pris en compte est le risque de crédit**

#### **L'évaluation du ratio Cooke:**

Ce ratio a permis de renforcer la solidité du système bancaire, seulement très vite le ratio a démontré un manque de fondement économique.

#### **b- La mise en place de Bâle II.**

Les accords de Bâle II reposaient sur trois piliers. Le premier visait à définir les exigences minimales de fonds propres des banques. Le deuxième instaurait le principe d'une surveillance prudentielle individualisée. Enfin, le troisième se focalisait sur les

notions de transparence et de discipline de marché. Le tableau suivant regroupe les risques dans une approche globale qui repose sur trois piliers :<sup>1</sup>

**Figure °07 : Les réformes Bale II**



Source : Moulay khatir Salih Sabri, **Règlementation prudentielle de Bale I à Bale III & Analyse financière des banques publiques En Algérie**, sur site : <https://www.asjp.cerist.dz>, consulté le 23/08/2022 à 10H34, p8

Cette approche vise à protéger la solvabilité de la banque auprès de ses actionnaires, de ses clients déposants et des marchés.<sup>2</sup>

### **1- Premier pilier : exigences minimales de fonds propres**

À la fin des années quatre-vingt, le Comité de Bâle pour la supervision bancaire a innové en développant une norme d'adéquation des fonds propres en fonction du risque destinée à amener une convergence internationale des réglementations de supervision régissant l'adéquation des fonds propres chez les banques exerçant leur

<sup>1</sup> Bernard Koenig, La réglementation Bâle III, est-elle en mesure de prévenir une prochaine crise bancaire ? » mémoire banque –Finance, Université Stransbong, 2012/2013, p44.

<sup>2</sup> François Desmicht, op.cit, p253.

## *Chapitre II : La gestion du risque du crédit et la réglementation prudentielle*

activité au niveau international. Le double objectif du nouveau cadre était de renforcer la cohérence et la stabilité du système bancaire international et, en assurant un degré élevé de cohérence dans l'application de ce cadre, de faire diminuer les sources de l'inégalité des conditions de concurrence que connaissent les banques internationales.

### **Ratio Mc Donough ; Bâle II**

Bâle II est une réforme plus appropriée à la gestion des risques bancaires.

### **Ratio Mc Donough**

Ce ratio permet un calcul des fonds propres adapté au profil du risque de l'établissement

$$\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\%$$

## **2- La surveillance des risques (Pilier 2).<sup>1</sup>**

Ce pilier comprend trois thèmes.

- *L'existence d'organes adaptés à la surveillance des risques.*

Le tableau ci-après en donne les principaux.

**Tableau n° 01 : Organes de surveillance des risques.**

<b>ORGANES</b>	<b>RÔLES</b>
Conseil d'administration, DG	Stratégies, procédures, système de gestion des risques, délégations et contrôle des responsabilités, évaluation des FP
Comité d'audit	Qualité du contrôle interne, clarté des informations, avis
Audit interne	Surveillance du contrôle interne
Management des risques	Évaluation, reporting
ALM	Taux de cession et allocation des FP
Contrôle de gestion	Mesure et amélioration des performances
Comités	Trésorerie, bilan, tarification, engagements

- *La fixation de limites de risque.*

<sup>1</sup> François Desmicht, op.cit, p254

## Chapitre II : La gestion du risque du crédit et la réglementation prudentielle

Un système de fixation et de surveillance des limites de risques doit être organisé et donner lieu à reportings et mises à jour régulières. Cet ensemble de données doit être intégré dans tout projet informatique de développement du ratio Mac Donough.

Naturellement, ces limites doivent respecter les ratios de risque, mais la banque peut être plus restrictive et plus détaillée. L'exemple simplifié suivant est retenu.<sup>1</sup>

**Tableau n°02 : Limites de risques mises à jour au 30/06/N**

<b>RISQUES</b>	<b>LIMITES</b>
Liquidité	[Actif < 3 mois] > 110% [Passif < 3 mois]
Transformation	Ressources longues > 80% emplois longs
Taux	Sensibilité de la VAN < 4 points Pourcentage de nouveaux prêts à taux variable > 20% des prêts octroyés
Grands risques	Encours sur 1 bénéficiaire < 20% des FP Ensemble des risques < 500% des FP
Activités non bancaires	Aucune activité non bancaire
Marché	Sensibilité maximum du portefeuille : 3 points VaR maximum du portefeuille obligations : 8% de l'encours Montant maximum du portefeuille actions : 500 millions euros Montant total des sous-jacents de produits dérivés < 800 millions d'euros
Change	VaR de la position dollar < 10% de l'encours en dollar Autres devises détenues : 50 millions d'euros maximum
Opérationnel	Aucun retard de production des états réglementaires et des liasses fiscales Externalisation informatique limitée à la maintenance des matériels Délai maximum de traitement des anomalies : 5 jours
Crédit	Particuliers : encours maximum : 150 000 euros, prêt unitaire maximum : 120 000 euros Entreprises : total encours banque maximum : 200 millions d'euros. Prêts < 12 ans Collectivités : Prêts < 20 ans

Les limites sur le risque de crédit devront ultérieurement tenir compte des notations internes.

<sup>1</sup> François DESMICHT, op.cit, p255

- L'existence à&procédures de gestion à jour et de procédures de prévention des risques (par exemple le SPR : système de prévention des risques).

### **3- La discipline de marché (pilier 3).**

Elle vise à obliger la banque à fournir des informations fiables et régulières sur sa situation et sur les opérations qu'elle effectue.

Ce pilier n'est pas encore détaillé. Il devrait l'être dans le cadre de l'IAS 30: états financiers des banques, qui doit préciser la forme et le contenu des états concernés.

Avant d'aborder chacun des éléments de l'exigence de fonds propres (pilier 1), il est nécessaire de présenter les règles de consolidation et de traitement des participations.<sup>1</sup>

Le Comité de Bâle a souhaité améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber des chocs, notamment des pertes importantes, et comparer leur solidité respective pour ainsi réduire le risque qu'ils s'étendent de la sphère financière à l'économie réelle. Le but est d'éviter les nouvelles faillites.

#### **Vision du risque systémique :**

Chaque établissement financier afin d'obtenir un système robuste et stable, la crise a fait apparaître son insuffisance, notamment l'absence de coopération ainsi que l'existence d'une grande disparité dans l'organisation des dispositifs de supervision au niveau national et international. La réforme de Bâle III propose les mesures nécessaires pour suivre les risques à un niveau pas seulement individuel mais aussi macroéconomique. Mais il sera néanmoins difficile de réconcilier les visions américaines et européennes.

En effet, la loi Dodd-Franck, votée aux Etats-Unis, définit les établissements systémiques en fonction de leurs tailles, alors que l'Europe préfère une méthodologie plus fine. Les trois critères principaux ont été retenus par le CSF (Conseil de Stabilité Financière), le Comité de Bâle et le FMI à travers trois études de cas d'institutions financières ayant rencontré de graves difficultés pendant la crise financière récente (Norton Rock, Lehman Brothers et AIG) pour identifier les SIFIs<sup>2</sup>:

---

<sup>1</sup> François DESMICHT, op.cit, p255.

<sup>2</sup> Romain Sublet, Op.cit, p14

- **La taille** : il s'agit d'apprécier le volume des services financiers fournis par une entité individuelle ou un groupe. On rappelle que Lehman Brothers a été la quatrième banque d'investissement ;

**L'absence de substituabilité** : Il s'agit d'appréhender la dépendance relative du système financier aux services fournis par une entité individuelle, afin d'apprécier la résistance du système à la disparition de cette entité : l'index Mirsehman-Herfindaht – qui mesure la distribution des parts de marché dans le secteur financier.

- **L'interconnectivité** : Il s'agit d'apprécier les liens directs et indirects entre institutions financières (l'intensité des liens réciproques) qui facilitent la propagation du risque systémique et sa contagion à l'économie réelle. Exemple : la diversité des contreparties d'AIG, comme le facteur de son importance systémique.

### **3-1-3-3- Nouveau réglementation des fonds propres :**

Un élément essentiel du nouveau cadre de réglementation des fonds propres est une «dimension macro prudentielle » qui vise à stabiliser le système financier dans son ensemble et à réduire le risque systémique autant qu'à limiter la vulnérabilité individuelle des établissements. Durant la crise financière amorcée en 2007, on a pu constater qu'un établissement financier peut être porteur d'un risque systémique. Il se manifeste par une dégradation brutale de la stabilité financière et se répercute sur l'économie réelle. Le principe fondamental, à cet égard, vise à s'assurer que les normes sont calibrées en fonction de la place qu'occupe chaque établissement au sein du système tout entier, et pas seulement en fonction du risque individuel. C'est la raison pour laquelle les superviseurs ont élargi leur surveillance aux facteurs de vulnérabilité globale (supervision macro prudentielle) et appliquent plusieurs mesures supplémentaires aux établissements financiers d'importance systémique (SIFI, Systemically Important Financial Institutions).

En Europe, l'action macro prudentielle devrait impliquer fortement le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) qui, au moyen d'instruments appropriés (indicateurs avancés, stress test...), surveillerait les facteurs de risque globaux. Aux Etats-Unis, la réforme du dispositif de supervision répartira le dispositif macro prudentiel entre la Fed et le Financial Stability Oversight Committee (FSOC).

La création du système européen de surveillance aura pour effet l'institution d'un comité du risque systémique et de trois nouvelles autorités de surveillance financière : l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des marchés financiers, ainsi que l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Ce renforcement de la supervision financière vise à prévenir de nouvelles crises financières. Selon les régulateurs, la probabilité de crise systémique devrait être réduite de 70% et pour le Comité de Bâle, l'Union européenne gagnerait entre 0,3% et 2 points de PIB par an.

Le Forum de Stabilité Financière (FSF) a identifié 28 banques « systémiques » considérées comme « trop grosses pour faire faillite » dans le monde. Elles seront progressivement soumises à une surcharge en fonds propres de 1% à 2,5% à partir de 2016, au-dessus du seuil de 7% fixé à toutes les banques à partir de 2019<sup>1</sup>.

### **3-1-3-4- Comité Bale 3.**

Pour réduire le risque qu'ils s'étendent de la sphère financière à l'économie réelle. Le but est d'éviter les nouvelles faillites.

L'Accord de Bâle III a été publié le 16 décembre 2010, puis le document révisé est sorti en juin 2011.

La mise en œuvre sera progressive :

- ✓ Les premières mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2013
- ✓ L'ensemble des mesures devront être appliquées au 1er janvier 2019.

vise à :

- ✓ Améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source
- ✓ Améliorer le contrôle bancaire, la gestion des risques et la gouvernance Renforcer la transparence et la communication au sein des banques.
- ✓ Améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source Améliorer le contrôle bancaire, la gestion des risques et la gouvernance Renforcer la transparence et la communication au sein des banques.

---

<sup>1</sup> Romain Sublet, Op.cit, p15.

Le Comité de Bâle instaure des mesures pour renforcer la réglementation micro prudentielle au niveau des établissements, qui doivent renforcer la résilience des banques face à des périodes de tension (nouvelles exigences en capital : définition des fonds propres, couverture des risques de marché, ratio de levier et nouvelles exigences en liquidité) et les mesures au niveau macro prudentiel, contre les risques systémiques, leur amplification procyclique dans le temps.

**A- Présentation de l'accord de Bâle III (l'évolution vers l'approche macro prudentielle).**

L'accord dit « Bâle III »<sup>1</sup> était publié le 16 décembre 2010 par le comité de Bâle. Ces réformes de Bâle III étaient mise en place pour renforcer le système financier suite de la crise financière de 2007, cette conception des risques permet d'envisager un nouveau paradigme macro prudentiel afin de garantir et assurer la stabilité et la solidité de système bancaire et financier. Le comité de Bâle a proposé les nouvelles régulations bancaires visant à augmenter les dispositifs prudentiels en matière de fonds propres réglementaires, l'introduction de nouveaux ratios de la liquidité, ratio de l'effet de levier et l'amélioration des techniques de couverture de certains risques afin de couvrir les insuffisances des trois piliers de l'accord précédent de Bâle II.

**B- Les contenus de l'accord de Bâle III.**

Le comité a développé plusieurs réformes de l'accord de Bale III pour l'objectif de renforcer la réglementation bancaire sur le plan de fonds propres mais aussi sur la gestion de la liquidité tout en promouvant la solidité des banques, ces deux dispositifs et les autres dans cet accord doivent permettre de tenir compte des chocs et tensions financières et économiques et d'éviter un risque de répercussion sur la sphère réelle.

Dans ce cadre, la réglementation de Bâle III s'articule sur trois grands axes, Bâle III peut se présenter dans le tableau suivant comme suit :

---

<sup>1</sup> Arroudj Halim, Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010, thèse doctorat en science commerciales, université d'Oran 2, 2014, p245

**Tableau n°03 : Les grands axes de la réglementation de Bâle III.** <sup>1</sup>

<b>Capital et Bale III</b>	<b>Liquidité et Bale III</b>	<b>Risque systémique et Bale III</b>
Augmenter les fonds propres de base (tiers 1) et leurs qualités	Création d'un nouveau ratio de liquidité et court terme liquidity couverture ratio ou LCR)	Préconiser l'usage de chambres de compensation lors des transactions liées aux produits dérivés
Etre mieux armé face au risque globale	Création d'un nouveau ratio de liquidité à long terme (net stable funding ratio ou NSFR)	Les transactions et prise de risques entre institutions financière devront être accompagnées d'une augmentation des fonds propres
Limiter l'effet de levier (la croissance de bilan)		Possible augmentation du niveau de capital

*Source : Arroudj Halim, Op.cit , p246.*

Bâle III a défini plusieurs normes et exigences prudentielles qui peuvent être expliqué comme suit ;

✓ ***Redéfinitions de fonds propres réglementaires/Amélioration de la qualité des fonds propres.***

L'accord de Bale III a introduit des dispositifs destinés à améliorer la qualité des fonds propres des établissements bancaires pour renforcer leurs capacités à absorber des pertes à travers les dispositions suivantes :

- Part prédominante du Tier 1 ; common equity capital (actions ordinaires, réserves et report à nouveau)
- Harmonisation et simplification de Tier 2 avec une seule catégorie de Tier2.
- Déduction du niveau de common equity (noyau dur de fonds propres de base) des intérêts minoritaires, des actifs d'impôts différés au titre des différences temporaires et des participations dans les établissements financiers.
- Restriction des instruments financiers éligibles dans les fonds propres de base avec l'exclusion progressive des produits hybrides innovants (avec clause de step up, émission par des SPV).

<sup>1</sup> Arroudj Halim, Op.cit, p246.

✓ **Renforcement au niveau des fonds propres.**

- Le secteur bancaire a un besoin d'une quantité croissante de fonds propres, Dans ce champ, le comité de Bâle a proposé des exigences en fonds propres les modalités suivantes ;
- Common equity tier 1 ;
- Augmentation de ratio de (core tier one) de 2% à 4.5% ;
- Intégration de matelas de sécurité (coussin de conservation) supplémentaire de 2,5% à horizon 2019 ;
- Niveau de fonds propre dur porte à 7% à horizon 2019 mis en application entre 2013 et 2019 ;
- Ce nouveau ratio de fonds propres réglementaires a été porté à 10,5 % contre 8% proposé dans l'accord de Bale I
- Mis en place à la discrétion du régulateur national d'un coussin de sécurité contra cyclique qui compris entre 0% et 2,5% pour faire face au risque sectoriel.

**C- Ratio de l'effet de levier (leverage ratio).**

Le comité de Bale a prévu un ratio de capital pour maîtriser la croissance des bilans, c'est le rapport entre le total des actifs et les fonds propres de la banque, les accords de Bâle III a fixé le ratio de l'effet ;

- Ratio de l'effet de levier est 3% du Tier 1. Sur un total des expositions de bilan et hors bilan qui ne peut pas dépasser 33 fois le capital de Tier 1 de la banque.
- Ratio de l'effet de l'évier peut être présenter dans une formule comme suivant ;

$$L'effetde levier = \frac{FP}{TA} > 3\%$$

Lorsque FP est fonds propres tier 1, et TA représente total d'actifs.

**L'adoption des nouveaux ratios de liquidité ; Liquidity Coverage Ratio (LCR) et Net Stable Funding Ratio (NSFR).**

Dans cette réforme de Bâle III il ya deux réformes au niveau des ratios de liquidité ;

- **Ratio de liquidité à court terme (liquidity coverage ratio LCR) ;**

Afin de faire face au risque de la liquidité les nouvelles exigences de Bâle III a introduit ce ratio de liquidité à court terme, il prévoit que dans les réserves des banques soient supérieur aux sorties nettes de trésoreries sur un mois, l'exigence minimale est de 100% pour assurer la résistance à une situation de liquidité pour pouvoir faire face à des sorties de trésoreries de 30 jours, la pondération des actifs se fait en fonction de leur qualité Le ratio de la liquidité à court terme peut être présenter dans une formule comme suit ;

$$LCR = \frac{\text{Stock of HQLA}}{\text{total net cash out/low}} > 100\%$$

Lorsque, HQLA (high quality liquid assets) sont des réserves de la liquidité qui comprenant cash, titre d'Etat liquides sur le marché et éligible au refinancement en banque centrale. Ils doivent supérieur à 100% aux fuites de liquidités génères par les pertes de possibilité de refinancement sur le marché par la fuite de dépôts (total net cash out flow).

- **Ratio de liquidité à long terme (Net stable funding ratio NSFR) ;**

Le ratio NSFR prévoit que les banque soient capable d'exercer leurs activités dans un contexte de tensions prolongées à concurrence d'un an, ce ratio de NSFR est un rapport entre les financements stables disponibles et les besoins stables de financement qui doit être supérieur à 100%.

Le ratio de liquidité à long terme peut être présenté comme suit ;

$$\text{Ratio NSFR} = \frac{\text{ressources stables}}{\text{emplois stables}} > 100\%$$

Les ressources stables sont des plus d'un an, elles doivent couvrir les besoins en emplois stable à 100%.

- **l'introduction de coussin contra-cyclique.**

Le coussin contre cyclique représente une assurance supplémentaire allant de 0 à 2,5% du capital, ce dernier est composé de réserves constituées en période de croissance et utilisées en cas de crise.

**a- Renforcement des exigences en capital.**<sup>1</sup>

Les exigences minimales en de fonds propres, hors volant de conservation, est fixé dans le cadre de Bâle III à 8% du total des actifs pondérés selon leur niveau de risque (RWA), de même que les recommandations de l'accord de Bâle III.

**b- Introduction des exigences en liquidité.**

L'instauration d'exigences minimales de liquidités se concrétise essentiellement à travers la mise en place de deux ratios de liquidité à savoir le liquidity coverage ratio (LCR) et le net stable funding ratio (NSFR).

Afin de garantir l'existence d'un niveau de liquidité jugé suffisant pour assurer les obligations financière de la banque, celle-ci devra maintenir ses ratios de liquidité à un niveau au moins égal à 100 % d'une part ,le ratio LCR s'intéresse a la disposition d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour faire face à un scénario de crise de liquidité pendant 30 jours, d'autre part le ratio (NSFR) s'intéresse plutôt au niveau de liquidité structurelle à moyen terme (1ans)<sup>2</sup>.

**c- Maitrise de l'effet de levier :**

Ce ratio est destiné à assurer la solidité financière des banques en exigeant un niveau minimum de capitaux propres. Il est prévu qu'il soit obligatoirement applicable à partir de 2018 et qu'il soit supérieur ou égale à 3%.<sup>3</sup>

Les mesures nouvelles prises dans le cadre de la réforme dite de Bâle III constituent en fait la réponse du comité de Bâle à la crise des subprimes. Ces nouvelles mesures visent également :

- 1- La réglementation au niveau des banques, dite micro-prudentielles, qui contribuera à renforcer la résilience des établissements bancaire en périodes de tensions.
- 2- Les risques systémiques, macro-prudentiels, susceptibles amplification pro-cyclique dans le temps.

---

<sup>1</sup> AIT YAHIA Soraya, DJAIDER Faiza, Le rôle de la réglementation bancaire dans le développement du système bancaire algérien, mémoire Master en sciences économiques, Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, 2017, p28.

<sup>2</sup> AIT YAHIA Soraya, DJAIDER Faiza, op.cit, p28.

<sup>3</sup> AIT YAHIA Soraya, DJAIDER Faiza, op.cit, p29.

**Conclusion du chapitre**

La banque pour sécuriser son environnement, et pour palier à des évènements inattendus, elle utilise la gestion et les techniques prudentes afin de minimiser le risque. Dans ce cas les banques trouvent des solutions pour gérer correctement le risque de contrepartie pour ne pas engager directement une gestion curative souvent longue et coûteuse.

A cet effet, le secteur bancaire algérien fait l'objet de plusieurs textes prudentiels inspirés par des travaux du comité de Bâle destinés pour combler les insuffisances réglementaires financiers international, qu'on va présenter dans le chapitre suivant.

# *Chapitre III :*

*Traitement et gestion d'un dossier  
du crédit d'investissement au sein  
de l'agence BADR Ouadhias n°582*

### **Introduction au chapitre**

L'entreprise qui est un ensemble de moyens humains et matériels dont le but est de produire, elle doit être compétitive, capable d'être un concurrent sur tous les niveaux et acquérir un marché potentiel ciblé.

Pour y arriver elle manifeste souvent des difficultés de fonctionnement dues à un manque en apport capital. Alors c'est ainsi qu'elle est obligée d'aller vers des sources de financement externes.

Les institutions financières ont pour leur part de relancer le mécanisme de production ainsi que de promouvoir les investissements et doivent impérativement apporter le financement nécessaire aux agents économiques et en particulier les entreprises. Dès leur création les entreprises expriment des besoins progressifs et continuels de capitaux et cela pour financer leurs activités économiques ainsi que leur croissance.

Pour satisfaire leur besoin de financement, les entreprises font appel des institutions financières tel que les caisses d'épargne, les établissements financiers et les banques qui restent privilégiés. En effet, les banques proposent à leurs partenaires économiques une panoplie de crédits afin de satisfaire leurs besoins.

C'est ainsi que s'illustre et s'explique la relation entre la banque et l'entreprise qui est d'octroyer des crédits et d'assurer le financement des projets des entreprises.

Les banquiers qui par leur apport de financement aux investissements ces entreprises, exigent des garanties et une rémunération pour le risque qu'ils courent en finançant les projets des entreprises.

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre travail. Nous avons ainsi opté pour étudier un dossier de demande d'un crédit d'investissement d'une entreprise auprès de la banque BADR Ouadhias agence N°582, TIZI-OUZOU. Ce travail est réparti en trois sections. La première portera sur la présentation de la banque de l'Agriculture et du développement Rural « BADR ». Ensuite, nous allons consacrer la deuxième section pour l'évaluation et la prévention contre le risque de crédit de crédit

d'investissement Et enfin, dans la troisième section, nous allons présenter un dossier de crédit d'investissement.

## **Section 1 : Présentation de la banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR ».**

Dans le présent chapitre on va présenter la banque BADR et l'ensemble des ses opérations dans la première section travail

### **1-1- Aperçu de la BADR.**

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'un volume politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

BADR, Banque de l'Agriculture et Développement Rural institution financière, créée par décret n°82-106, le mars 1982.

La BADR, est une société par action (SPA) au capital social 2.200.000.000DA chargée de fournir aux entreprises publiques et économiques conseil et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens à leur disposition et ce, dans le respect du secret bancaire.

En vertu de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale, effectuant les opérations de réception de fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à disposition de clientèle des moyens de paiement et de gestion.

Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000.000.000 DA. C'est une banque publique qui a pour mission de développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

### **1-2- Rôle et mission de la banque BADR.**

#### **1-2-1- Le cadre général régissant la BADR.**

Devenue entreprise publique économique organisée en la forme d'une société par action, la BADR est régie par les dispositions générales suivantes :

### ***Chapitre III Traitement et gestion d'un dossier du crédit d'investissement au sein de l'agence BADR Ouadhias n°582***

---

- La loi n°88-01 janvier 1988 portant la loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.
- Les dispositions de code de commerce.
- Le loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Les statuts de la BADR, approuvés par l'assemblée générale constitutive.

#### **1-2-2- Objectif poursuivis :**

Conformément à son objet définit statutairement, la BADR à pour but de réaliser les objectifs suivants.

#### **A- Objectifs de développement et de promotion.**

L'objectif consiste à contribuer :

- a- Au développement du secteur de l'agriculture.
- b- A la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielle.
- c- A la promotion économique du monde rural.

A cet effet, et conformément aux lois et règlements en vigueur la BADR procède à l'exécution de toutes les opérations bancaires et à l'action de prêt et de crédit sous toutes formes, dans la stricte observation des règles de la sauvegarde de intérêts de l'entreprise, les actions promotionnelles du monde agricole et des activités connexes étant une priorité pour la banque.

#### **B- Objectif de l'assurance.**

En vue d'assurer principalement :

- a- Des structures et des activités de toutes natures en amont et en aval de la production du secteur de l'agriculture.
- b- Des structures et des activités agro-industrielles de toutes natures, liés directement au secteur de l'agriculture ainsi que l'artisanat.

#### **C- Objectif d'exécution.**

A l'exécution des plans et programmes des opérations économiques pour la réalisation de leurs objectifs, notamment en ce qui concerne l'augmentation quantitative de leur production.

Au respect des règles applicables aux structures et activités précitées en matière de gestion et de discipline financière et comptable.

### **1-2-3- Impératifs de gestion.**

Du fait des dispositions régissant les entreprises et les banques, La BADR, tout en poursuivant les objectifs ci-dessus, conformera strictement aux impératifs suivants.

#### **1- 2-3-1- L'impératif de responsabilité financière :**

C'est-à-dire la BADR va être seule responsable de la collecte des ressources financières qu'elle utilise pour ses opérations.

Ceci impose une relation étroite entre la capacité de la BADR à collecter l'épargne et sa capacité à prêter.

#### **1-2-3-2- L'impératif des moyens techniques et financiers.**

Malgré ses limitations très strictes, la BADR est actuellement la seule institution équipée pour servir le plus grand nombre d'agriculture et d'acteurs économiques au milieu rural.

### **1-3- Organisation de la BADR.**

La BADR est constituée comme suit :

#### **1-3-1- La direction générale :**

Elle est composée de président directeur générale (PDG) qu'est la plus haute autorité de la banque.

Ses pouvoirs déterminés par les statuts et conseil d'administration de la banque.

Son rôle est de diriger conformément aux pouvoirs que lui confient les statuts et orientations du conseil d'administration.

L'organisation générale de la BADR s'articule surtout de huit (08) fonctions ou groupes de fonction au plan central.

- Le groupe de fonction : ressources, crédits de recouvrement.
- Le groupe de fonction « information, comptabilité et trésorerie ».
- Le groupe de fonction « administration et moyens ».
- Le groupe de fonction international.

### *Chapitre III Traitement et gestion d'un dossier du crédit d'investissement au sein de l'agence BADR Ouadhias n°582*

---

- La fonction « contrôles».
- La fonction « communication».
- La fonction « management ».

Les quatre groupes de fonctions sont placés la responsabilité et quatre directeurs généraux adjoints (D.G.A).

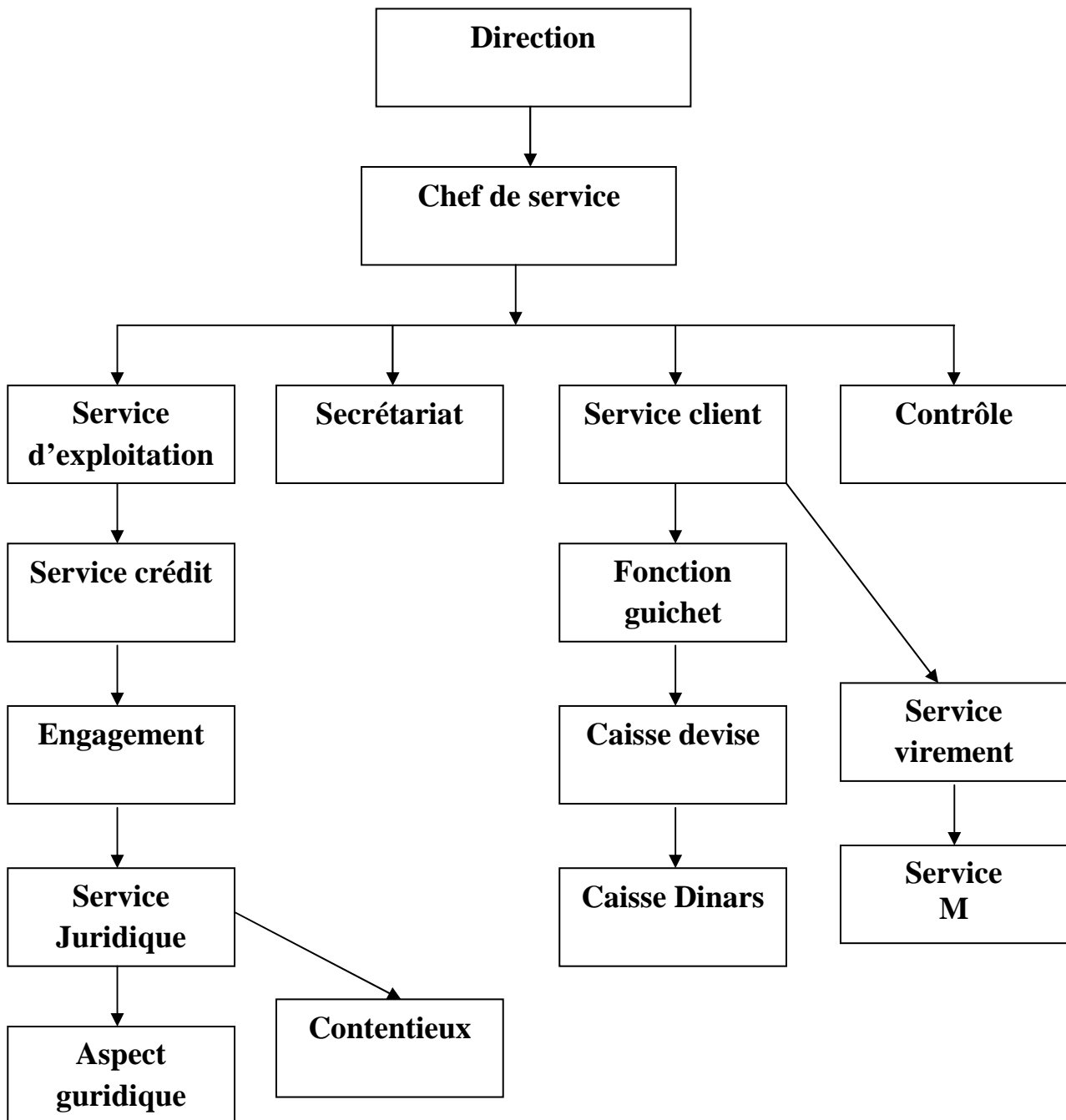
La fonction « exploitation » et « communication » sont rattachées directement au Président Directeur Générale.

La fonction « exploitation » est prise en charge essentiellement par le réseau constitué les groupes régionaux d'exploitation (GRE) et les agences locales d'exploitation (ALE).

La fonction « management » concernent et implique l'ensemble des gestionnaires de la banque.

#### **1-4- L'organigramme de l'agence n°582.**

**Figure n°08 : L'organigramme de l'agence BADR n°582.**



*Source : Document de l'agence BADR « 582 »*

## **Section 2 : Constitution et étude du dossier de crédit d'investissement.**

### **2-1- Constitution de dossier.**

Pour la constitution d'un dossier d'un crédit d'investissement, la banque exige à son client de présenter une liste de document nécessaire au types d'investissement, afin de lui accordé un crédit d'investissement, qui peuvent varier selon la nature de l'investissement de projet et l'ancienneté de la relation Banque - Client.

Parmi ces documents, on peut citer :

#### **2-1-1- Documents administratifs :**

- Une demande de crédit d'investissement écrite, datée et dument signée par une personne habilitée a engager l'entreprise ;
- Une copie certifiée conforme de la déclaration d'investissement enregistrée auprès de l'ANDI (Agence Nationale du Développement de l'investissement) pour le secteur prive ;
- Une copie de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'NDI éventuellement ;
- Une copie certifiée du registre de commerce, du récépissé de dépôt ou tout autre autorisation ou agrément d'exercer (éventuellement une carte artisanale) ;
- Une copie certifiée conforme des statuts pour les personnes morales ;
- Une copie certifiée conforme du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
- Un acte de propriété ou bail de location du terrain et/ou des locaux utilises pour l'activité de l'entreprise.

#### **2-1-2- Documents comptables, fiscaux et parafiscaux :**

- . Les trois derniers bilans définitifs et TCR des exercices clos, y compris leurs annexes réglementaires, signes par une personne habilitée pour les entreprises en activité ;

### ***Chapitre III Traitement et gestion d'un dossier du crédit d'investissement au sein de l'agence BADR Ouadhias n°582***

---

- . Les bilans et TCR prévisionnels établis sur une durée de cinq (5) ans, signés par une personne habilitée ;
- Pièces fiscales et parafiscales apurées et datant de moins de trois (3) mois pour les entreprises en activité et déclaration d'existence pour les entreprises n'ayant pas encore exercé ;

#### **2-1-3- Documents économiques et financiers :**

- Une étude technico-économique du projet ;
- Factures proformat et/ou contrat commercial récents pour les équipements à acheter localement ou à importer ;
- Etat descriptif et estimatif des travaux de génie civil et bâtiments réalisés et restant à réaliser, établi par un bureau d'architecture agréé ;
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet ;

#### **2-1-4- Documents techniques :**

- Permis de construire en cours de validité ;
- Plan de masse et de situation du projet à réaliser ;
- Plan d'architecture et charpente ;
- Etude géologique du site et autorisation de concession délivrée par l'autorité compétente pour les projets de carrières ;
- Etude et analyse de la qualité du gisement pour les projets de production des matériaux de construction et autres.

#### ***Remarque :***

- Les documents déjà cités constituent le dossier de crédit standard qu'il y a lieu d'exiger. Cependant, ce dossier devra être modulé dans la mesure où le promoteur et déjà client de la banque, et que certains documents ont été déjà versés.

#### **2-2- L'étude de projet d'investissement.**

Cette analyse se fera à travers les étapes suivantes :

- L'analyse commerciale ;

- L'analyse du secteur d'activité ;
- L'analyse technique ;
- L'analyse des coûts.

### **2-2-1- L'analyse commerciale :**

Si effectivement, par le passé, il consistait plus pour l'entreprise à écouler la marchandise qu'elle avait produite, il s'agit plus aujourd'hui d'identifier les besoins du marché et de ne produire que ce qui peut être vendu. En effet, dorénavant, la connaissance du marché pour l'entreprise consiste plus à produire ce qui peut être vendu qu'à vendre ce qui est produit.

Les éléments qualitatifs, sur lesquels portera l'analyse commerciale du banquier ont été définis par les quatre (04) P de Mc Carthy 1, à savoir :

1. **Product** (produit) ;
2. **Price** (prix) ;
3. **Place** (la distribution) ;
4. **Promotion** (la communication).

#### **A- Le produit**

L'analyse du banquier de ce dernier concept doit être faite avec prudence; une analyse relevant des techniques du marketing qui fait appel à l'information, à la logique ainsi qu'à l'observation.

Il importera au banquier de s'intéresser dans ce cadre :

- A la quantité de production envisagée par l'entreprise ; à sa nature ; à son type ; à ses différentes particularités technologiques ainsi qu'aux caractéristiques de cette dernière ;
- Aux différents besoins auxquels la production envisagée répondra-elle ;
- Aux éventuels substituts de celle-ci ;
- Au degré d'obsolescence de ce dernier.

Autrement dit, le niveau d'actualité et d'innovation qui caractérise le produit envisagé (lancement, croissance, maturité ou alors déclin) ;

- A la gamme de production du produit envisagé.

### **B- Le prix :**

Matière de prix, il faudra s'intéresser :

- A la compétitivité des prix pratiqués par l'entreprise ;
- A l'existence de contrainte réglementaire en matière de prix et en matière de concurrence (ex : prix administrés) ;
- A la politique de vente choisie par l'entreprise (politique de pénétration : donc le choix d'un prix très bas ; ou bien une politique d'écrémage : dans ce cas le prix est très élevé et destiné à une clientèle particulière).

### **C- La distribution**

Il est important pour le banquier d'analyser, dans ce cadre, les points suivants :

- L'agent qui prend en charge la distribution (le producteur lui-même ou bien un sous-traitant) ;
- Le mode de distribution (circuit direct, circuit court ou alors circuit long) ;
- La densité du réseau ou bien le maillage (une distribution touchant tout le marché ou bien une partie déterminée de ce dernier).

### **D- La promotion**

Il faudra s'intéresser :

- Aux types de supports utilisés (les médias, l'affichage, le sponsoring, les prospectus, le mécénat...etc.) ;
- A la véracité de la force de vente (pour cela il faudra comparer le coût de la promotion au chiffre d'affaires additionnel généré par celle-ci et au même rapport chez le concurrent) ;
- A l'existence d'un service après vente et ses performances.

#### **2-2-2- L'analyse du secteur d'activité.**

L'appréciation du secteur d'activité constitue un élément primordial pour le banquier. En effet, celui-ci devra impérativement apprécier la tendance du secteur.

Autrement dit, il lui appartiendra de savoir comment dans les semaines, les mois ou encore les années à venir, évoluera le secteur d'activité et quel sera l'impact de cette évolution sur les entreprises appartenant à ce secteur.

L'analyse du secteur d'activité portera alors sur :

- Le marché ;
- Les concurrents;
- Les partenaires.

### **2-2-3- L'analyse technique**

En matière d'analyse technique du projet d'investissement l'évaluateur devra s'intéresser :

- Au processus de production ;
- Aux caractéristiques des moyens de production ;
- Aux besoins de l'entreprise ;
- A la localisation de l'unité de production ;
- Au délai de réalisation.

### **2-2-4- Analyse de la rentabilité avant financement :**

Il s'agit d'apprécier la rentabilité intrinsèque du projet indépendamment de tout concours financier. Mais avant d'entamer cette étude, nous avons jugé important de définir quelques concepts relatifs au projet notamment :

- La durée de vie de l'investissement et le niveau de production ;
- La nature des flux ;
- La comparaison des flux de trésorerie.

### **2-2-5- Analyse de la rentabilité des fonds propres :**

Cette rentabilité est plus importante pour les analystes car elle est plus réaliste (la rentabilité des actionnaires ignore les trésoreries annuelles générées durant toute la durée de vie du projet).

La rentabilité des fonds propres fait intervenir dans son calcul non plus les dividendes et la trésorerie cumulée finale, mais les dividendes et toutes les trésoreries annuelles.

Les critères utilisés sont le Délai de Recupération des Fonds Propres (DRFP), la Valeur Actuelle Nette des Fonds Propres (VANFP) et le Taux de Rentabilité Interne des Fonds propres (TRIFP).

### **Section 3 : La prévention contre le risque de crédit**

Bien qu'une bonne analyse de l'entreprise reste la meilleure garantie de prévention contre les risques mais en a coutume de reprocher au banquier sa trop grande prudence en matière d'octroi de crédit face à l'importance des risques encourus par les banques, pour cela, l'instauration d'un certain nombre de moyens de préventions est devenu impératif et le banquier n'évalue pas seulement le risque qu'il prend, mais aussi la banque dont il exerce l'évaluation, dispose d'un ensemble de moyens de protection, qui sont pour certains obligatoires (les règles prudentielles), et pour d'autres facultatifs (la prise de garantie et le suivi des engagements).

#### **3-1- Le recueil des garanties**

L'étude de crédit, aussi rigoureuse et complète qu'elle puisse être, ne peut éliminer d'une manière totale et définitive les risques inhérents à tout concours accordé aux clients. Ainsi, le banquier devra se prémunir des aléas qui pourraient lui être préjudiciables en faisant recours aux garanties. Mais qu'est-ce qu'une garantie ? Si l'on doit tenter de donner une définition économique de la garantie, on peut dire : «Quelle sert à anticiper et couvrir un risque futur possible de non recouvrement du crédit», La garantie joue en quelque sorte comme une «mécanique d'assurance»,<sup>1</sup> c'est parce que faire crédit c'est «vendre du temps» et parce que le crédit se dénoue instantanément, mais se déroule dans le temps, que la banque doit se protéger contre les aléas qui lui sont liés. La garantie peut être définie aussi comme étant un besoin de sécurité que la banque peut prendre car elle sert à anticiper un risque futur possible de

---

<sup>1</sup> MATHIEU M, « l'exploitant bancaire et le risque crédit ». éd, Revue banque, Paris, 1995, p. 181

non remboursement, elle sert à protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et à atténuer des provisions constituées.<sup>1</sup> Ainsi la garantie bancaire peut être définie comme un bien ou une valeur mis en jeu par une personne lors d'une demande d'un financement à un établissement bancaire dans l'éventualité d'une incapacité de remboursement.

### **3-2- Les types de garanties :**

Les garanties liées au crédit permettent à un établissement prêteur de se prémunir contre un éventuel impayé de l'emprunteur. Une garantie réelle (hypothèque) ou une garantie personnelle (caution) peut venir en accompagnant de l'analyse faite par une banque de son risque client et être adossée à un concours bancaire.

On peut distinguer quatre sortes de garanties :

- ✓ Les garanties personnelles.
- ✓ Les garanties réelles.
- ✓ Les garanties particulières.
- ✓ Les garanties morales.

### **3-3- Le respect de la réglementation prudentielle**

Ce sont des règles universelles que chaque banque, établissement financier, sont tenues de suivre scrupuleusement. Concernant l'Algérie, il s'agit d'un certain nombre de règles prudentielles de gestion édictées par la Banque d'Algérie par l'instruction N°:74/94 du 29/11/1994 et qui ont pour objectif la dotation des banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques. Cette réglementation a évolué au fil du temps, elle a connu des modifications constatables à l'égard de la circonstance financière (différentes crises).

A travers cela, le régulateur essaye après chaque crise bancaire et financière de concevoir une réglementation qui puisse prémunir aussi bien le secteur bancaire. La réglementation prudentielle consiste à l'application des ratios significatifs. Les plus

---

<sup>1</sup> AMMOUR, Benhalima, Pratique et Technique Bancaire, éd Dahlab, Alger, 1997, P.208

usités sont le ratio de solvabilité appelé «ratio Cooke» et le ratio de division des risques, le risque de liquidité, ainsi les provisions sur les créances.

#### **3-4- Les ratios règlementaires :**

Les ratios règlementaires doivent respectés un niveau minimum de fonds propres, on distingue trois ratios essentiels :

#### **3-5- Le suivi des engagements**

Le suivi des engagements fait intervenir des unités de recouvrement de la banque, en règle générale, le recouvrement dans les banques est organisé autour de deux phases principales :

- ✓ La phase de recouvrement amiable autrement dénommée service précontentieux.
- ✓ La phase de recouvrement judiciaire également qualifiée de service contentieux.

### **Conclusion**

L'évaluation du risque liée à l'octroi d'un crédit d'investissement s'est fondée sur la base du dossier fourni par le client, ce dossier a conduit le banquier à une étude technico-économique, qui assure que le projet est techniquement viable, et l'évaluation financière du projet escompté par le demandeur du crédit, confirme que l'affaire est financièrement rentable. Ce qui mènera donc le banquier à traduire l'évaluation en accord sur l'octroi du crédit. Enfin, s'il n'est pas possible d'octroyer un crédit sans prendre des risques, il est tout aussi évident que cette prise de risque doit être entourée de «contre risques» destinés à prévenir, minimiser et limiter ce risque.

# *Conclusion générale*

L'objectif de ce travail de recherche s'est essentiellement centré sur « La gestion des risque de crédit bancaire ».

La banque joue un rôle important dans le système bancaire dans ses fonctionnalités peut avoir un impact décisif sur la croissance économique et sur la stabilité de l'économie car il permet de soutenir les activités économiques à travers l'affectation de ressources financières directe et indirecte. Pour cela, la régulation et la surveillance d'un système bancaire dans un pays fait partie d'un élément très essentiel et attentionné pour assurer la stabilité et le développement de l'économie nationale et internationale. Les banques ont été amenées à porter leur attention sur la récupération des créances quelles avaient accordées par le suivi des engagements qui est la dernière tragédie de maîtrise du risque crédit.

C'est à partir des effets négatifs qui peuvent être produit par des risques qui nous fait découvrir que la part de la gestion bancaire doit être améliorer et actualiser, il est important pour les régulateurs à chaque fois d'actualiser les systèmes mis en place pour maitriser des risques suite à l'évolution.

Il est nécessaire de retracer de façons succincte les différentes conséquences qui peuvent être produite par les différents risques qui impactent le secteur bancaire et financier en général et les plus étudié en particulier comme les risques de crédit, les risques de marché, les risques opérationnelle et les risques de liquidité.

Les crises répétitives et les conséquences des innovations financières sur les normes prudentielles ont été à l'origine de la mise en place des accords de Bâle II et III. Ces accords ont eu pour objectif de prévenir les faillites bancaires par une meilleure adéquation entre fonds propres et risques encourus en vue d'assurer une meilleure stabilité bancaire et de promouvoir la croissance économique. Ces accords imposent aux banques la transparence et la communication au grand public de toutes les informations relatives aux risques encourus.

Les normes prudentielles sont ainsi conçues pour réglementer les banques et éviter des crises bancaires récurrentes. Une nouvelle évolution des normes prudentielles tente de pallier les insuffisances des normes précédentes pour permettre aux banques une meilleure résilience et l'instauration de la stabilité financière. Néanmoins, tout dépendra des stratégies effectives qui seront adoptées par les intermédiaires financiers afin de répondre aux exigences de l'approche prudentielle. Cela nous amène donc vers le paradoxe de la gestion prudentielle et opérationnelle des risques.

## *Références bibliographique*

## 1- Ouvrages.

PEYRARD J et PEYRARD M., « Dictionnaire de finance », VUIBERT, 2<sup>ème</sup> édition, 2001.

1. Alain DESROCHES, Alain LEROY, Frédérique VALLEE, La gestion des risques principes et pratiques, 2eme édition, hermes, Paris, 2007.
2. AMMOUR, Benhalima, Pratique et Technique Bancaire, éd Dahlab, Alger, 1997.
3. AMROUCHE Rachid, « Régulation, Risques et Contrôle Bancaires, une introduction », Ed. Bibliopolis, Alger, 2004,
4. BESSIG.J « gestion des risques gestion actif-passif » Edition DALLOZ ; paris 1995.
5. Cecile Kharoubi et Philippe Thomas,"Analyse du risque de credit banque & marches"; Edition, France, mai 2003.
6. De COUSSERGUES », « La banque : structures, marchés, gestion ». Edition DALLOZ, Paris 1996,.
7. Frédéric BERNARD, Rémi GAYRAUD, Laurent ROUSSEAU , contrôle interne, 4 eme édition, Maxima, Paris, 2013.
8. George PETIT-DUTAILLIS, Le risque du crédit bancaire, Editions Ripert, 1971, p25.
9. LOBEZ, Frédéric. « Banque et marchés du crédit ». Finance, Paris, 1997. p. 157.
10. Luc BERNET- ROLLAND, Principes de technique bancaire, Édition Dunod, Paris, 2006, p10.
11. M.A.BERRADA, Les techniques de banque et de crédit au Maroc, 3<sup>ème</sup> édition, 1991
12. PHILIPPE MONNIER ; SANDRINE MAHIIER-LEFRANÇOIS, «Les techniques bancaires : Pratiques, application corrigées », Edition DUNOD, Paris, 2008.
13. Pierre-Henri Cassou, « La réglementation Bancaire », Edition SEF.
14. SYLVIE DE COUSSERGUES, "Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie", Edition DUNOD 2007.

## 2- Thèse et mémoires.

15. AAROUD Abdelkader - AKOTAT Faiz, a gestion des engagements au sein de la succursale d'Al Hoceima de la Banque Populaire, Université Mohamed 1er Oujda - Licence Sciences Economiques 2005
16. AIT YAHIA Soraya, DJAIDER Faiza, Le rôle de la réglementation bancaire dans le développement du système bancaire algérien, mémoire Master en sciences économiques, Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, 2017.
17. Amal BENHASSEN, "L'impact de la libéralisation financière sur l'intermédiaire bancaire", université de Sfax, Ecole Supérieure de Commerce, 2006.
18. Arroudj Halim, Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010, thèse doctorat en science commerciales, université d'Oran 2, 2014.
19. Arroudj Halim, Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010, thèse doctorat en science commerciales, université d'Oran 2, 2014.
20. BAKDI Hakim, LAIDI Houria, « Etude de l'octroi d'un crédit d'investissement et l'évaluation de son risque, cas CPA Agence 194 Tizi-Ouzou, Mémoire Master en sciences commerciales, option : Finance, 2016/2017.
21. BELLAHA Hadjer, Le dispositif de contrôle interne au sein du système bancaire et son impact sur la maîtrise du risque, Etude comparative, Mémoire de Magistère en sciences commerciales, UNIVERSITE DJILALI LIABES DE SIDI BEL-ABBES , 2014/2015.
22. BENANI TARIK, Politique macroprudentielle : Prévenir le risque systémique, la réglementation bancaire.
23. Bernard Koenig, La réglementation Bâle III, est-elle en mesure de prévenir une prochaine crise bancaire ? » mémoire banque –Finance, Université Stransbong, 2012/2013.

24. IGUERGAZIZ Wassila, « Evolution de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien », Thèse Doctorat en Sciences Economiques, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2019.
25. OUAKED Lydia, OUAZAR Safia, Essai d'analyse des déterminants de l'efficience bancaire, cas des banques Algériennes, Mémoire Mastre en Science Commerciale, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2017.
26. Romain Sublet, La gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers, Mémoire de fin d'études, Ecole Commerce Lyon, 2015/2016
27. Sirine Toumi, « L'impact des mécanismes de gouvernance dans la gestion des risques bancaires et la performance des banques, Thèse de Doctorat, en Sciences Economiques, Université de Tunis, 2016.
28. Sirine TOUMI, « L'impact des mécanismes de gouvernance dans la gestion des risques bancaire et la performance des banques, cas de la France, l'Allemagne et le Japon », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Tunis.

## **Dictionnaire.**

29. Larousse, dictionnaire de langue française.
30. PEYRARD J et PEYRARD M., « Dictionnaire de finance », VUIBERT, 2ème édition, 2001.

## **4- Articles et documents.**

31. Article 66 de l'ordonnance bancaire 03-11 modifiée et complétée
32. KHERCHI HANYA, L'évolution du système bancaire algérien sous les nouvelles règles prudentielles internationales, Enseignant chercheur, chargé de cours à l'INSPS.
33. Rachida Hennani. Les approches chaos-stochastiques du risque de marché. Economies et finances. Université Montpellier, 2015. Français. NNT: 2015MONTD012. tel-01365274.
34. AIT SAHEL B, "audit interne du risque de crédit", INM.MANSOURI, gestion de risques bancaires, ESB, 2014.

35. Guide de MAHIOU Samira, « le crédit immobilier aux particulier » mai 2011.

**5- Sites internet :**

36. Mahiou samira : sur site :

[https://www.memoireonline.com/12/13/8194/m\\_Le-financement-bancaire-au-service-de-limmobilier.html](https://www.memoireonline.com/12/13/8194/m_Le-financement-bancaire-au-service-de-limmobilier.html), consulté le 13/11/2021 à 10H35.

# Table des matières

Remerciement	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Sommaire	
Introduction générale.....	01

## Chapitre I

### Notion de base sur les crédits et les différents risques

Introduction du chapitre. ....	04
Section 1 : Généralité sur les crédits bancaires.....	04
1-1- L'environnement bancaire.....	04
1-1-1- Définition de la banque. ....	04
1-1-2- Le crédit bancaire.....	06
1-2- L'activité bancaire. ....	06
1-3- Le rôle de la banque dans l'économie. ....	06
1-3-1- Les crédits bancaires aux particuliers.....	07
1-3-1-1- Le crédit à la consommation. ....	07
1-3-1-2- Le crédit immobilier. ....	07
1-3-1-3- Le crédit-bail aux particuliers. ....	08
1-3-2- Les crédits bancaires aux entreprises. ....	08
1-3-2-1- Le crédit d'exploitation : Les crédits d'exploitation sont des crédits.....	08
1-3-2-2- Le crédit d'investissement. ....	08
1-3-2-3- Le crédit-bail. ....	08
1-3-2-4- Le crédit syndiqué.....	08
1-3-3- La gestion des moyens de paiement.....	09

1-3-3-1- Réception des fonds du public. ....	09
1-3-3-2- Octroi de crédit.....	09
1-3-3-3- Les moyens de paiement.....	09
1-3-4- Financement et l'intermédiaire financier. ....	10
1-3-4-1- La finance directe.....	11
1-3-4-2- La finance indirecte .....	12
1-4- Opérations de banques .....	13
1-4-1- Les opérations de base.....	13
1-4-2- Les opérations connexes.....	13
Section 2 : Les risques inhérents à l'activité bancaire. ....	14
2-1- Les différents risques bancaires.....	14
2-1-1- Le risque de crédit. ....	14
2-1-2- Evaluation des risques de crédit ou de contrepartie .....	16
2-2- Les risques économiques. ....	17
2-2-1- Le risque de contrepartie. ....	17
2-2-2- Les risques de liquidité.....	20
2-2-3- Le risque des taux d'intérêts .....	21
2-2-4- Le risque de solvabilité .....	21
2-3- Les autres risques.....	21
2-3.1- Les risques techniques .....	22
2-3.2- Les risques administratifs .....	22
2-3-3- Les risques juridiques.....	22
2-4- Le risque opérationnel .....	23
Section 3 : Identifier et évaluer le risque de crédit.....	23
3-1- La stratégie des risques des établissements de crédit selon la conjoncture.....	23
3-1-1- Augmenter les taux de marges .....	24
3-1-2- Bénéficiaire de l'effet de levier .....	24
3-1-3- Diminuer le coefficient d'exploitation .....	24
3-2- L'analyse et la politique du risque de crédit. ....	24

3-2-1- Le risque lié directement à l'emprunteur .....	25
3-2-2- Le risque professionnel .....	25
3-2-3- Le risque général .....	25
Conclusion du chapitre.....	26

## **Chapitre II**

### **La gestion du risque du crédit et la réglementation prudentielle**

Introduction du chapitre. ....	29
Section 1 : Les modalités de maîtrise des risques .....	30
1-1- L'identification des risques .....	30
1-2- Le contrôle du risque .....	31
1-3- La gestion préventive.....	31
1-4- La maîtrise de risque. ....	32
1-4-1- L'importance de la maîtrise des risques.....	32
1-4-2- Les moyens de maîtrise des risques .....	33
Section 2 : Les méthodes de gestion du risque de crédit .....	35
2-1- Les méthodes d'identification du risque opérationnel .....	35
2-1-1- L'approche indicateur de base .....	36
2-1-2- L'approche standardisée .....	36
2-1-3- L'approche de mesure avancée .....	37
2-2- Méthodes utilisées par les banques.....	39
2-2-1- Approche Top-Down.....	39
2-2-2- Approche Bottom-Up.....	39
2-3- Système de mesure du risque de marché.....	40
2-3-1- Le Modèle Statistique.....	40
2-3-2- Le Principe des Simulations de Monté Carlo .....	40
2-3-3- Le Modèle de Simulation Historique .....	41
Section 3 : La réglementation prudentielle en Algérie.....	41
3-1- La réglementation prudentielle dans le cadre général.....	41

3-1-1- Définition de la réglementation bancaire .....	42
3-1-2- L'organisation des systèmes financiers.....	42
3-1-2-1- L'organisation des systèmes bancaires. ....	43
3-1-2-2- L'organisation des marchés de capitaux. ....	43
3-1-2-3- La réglementation bancaire étendue. ....	44
3-1-3- Définition de la réglementation prudentielle.....	45
3-1-3-1- Le comité de Bâle et les réglementations prudentielles de la banque. ....	45
3-1-3-2- Les règles prudentielles de Bale 1 à Bale 3 .....	46
3-1-3-3- Nouvelle réglementation des fonds propres .....	51
3-1-3-4- Comité Bale 3.....	52
Conclusion du chapitre.....	59

### **Chapitre III : Traitement et gestion d'un dossier du crédit**

#### **d'investissement au sein de « l'agence BADR Ouadhias n°582 ».**

Introduction au chapitre.....	60
Section 1 : Présentation de la banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR ».....	61
1-1- Aperçu de la BADR.....	61
1-2- Rôle et mission de la banque BADR.....	61
1-2-1- Le cadre générale régissant la BADR. ....	61
1-2-2- Objectif poursuivis .....	62
1-2-3- Impératifs de gestion. ....	63
1-2-3-1-L'impératif de responsabilité financière .....	63
1-2-3-2- L'impératif des moyens techniques et financiers. ....	63
1-3- Organisation de la BADR.....	63
1-3-1- La direction générale .....	63
1-4- L'organigramme de l'agence n°582. ....	64
Section 2 : Constitution et étude du dossier de crédit d'investissement.....	67
2-1- Constitution de dossier. ....	66

2-1-1- Documents administratifs .....	66
2-1-2- Documents comptables, fiscaux et parafiscaux .....	66
2-1-3- Documents économiques et financiers .....	67
2-1-4- Documents techniques .....	67
2-2- L'étude de projet d'investissement.....	67
2-2-1- L'analyse commerciale .....	68
2-2-2- L'analyse du secteur d'activité.....	69
2-2-3- L'analyse technique.....	70
2-2-4- Analyse de la rentabilité avant financement .....	70
2-2-5- Analyse de la rentabilité des fonds propres .....	70
Section 3 : La prévention contre le risque de crédit .....	71
3-1- Le recueil des garanties .....	71
3-2- Les types de garanties .....	72
3-3- Le respect de la réglementation prudentielle .....	72
3-4- Les ratios règlementaires .....	73
3-5- Le suivi des engagements .....	73
Conclusion.....	74
Conclusion générale .....	76
Références bibliographiques.	

Annexes